



AVIS DE CONVOCATION
2024

***ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES***

Vendredi 17 mai 2024, à 9 heures
au Zénith d'Auvergne
24, rue de Sarliève
63800 Cournon-d'Auvergne
(Puy-de-Dôme)

OPTEZ POUR LA CONVOCATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

ENSEMBLE,

**PARTICIPONS À LA RÉDUCTION DE PAPIER
ET D'ENCRE, DES MILLIERS D'ACTIONNAIRES
NOUS ONT DÉJÀ DONNÉ LEUR ACCORD!**

+ ÉCOLOGIQUE
+ RAPIDE
+ PRATIQUE
+ SÉCURISÉ

NOUS ATTENDONS VOTRE ACCORD

Pour vous inscrire dans cette démarche durable

Connectez-vous sur votre compte "Sharinbox" Société Générale :

<https://sharinbox.societegenerale.com> avec votre identifiant
et votre mot de passe. Choisissez "E-services" et cliquer sur "E-convocation".

ou

Renseignez le coupon ci-dessous et retournez-le avec le formulaire de vote dans l'enveloppe T jointe.

Identifiant Société Générale _____

NOM : _____

Prénom : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Autorise la Compagnie Générale des Établissements Michelin à adresser ma convocation et la documentation relative
aux Assemblées générales de la Compagnie Générale des Établissements Michelin à l'adresse électronique indiquée
ci-dessous :

E-mail : (en MAJUSCULES) _____

À _____ le _____ Signature

Nota : Avis de convocation adressé aux copropriétaires d'actions indivises

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-68 du Code de commerce, nous devons adresser cet avis de convocation à tous les copropriétaires d'actions indivises de notre Société.

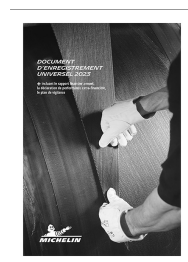
Nous vous informons que la représentation de l'indivision devant être assurée par une seule personne, en application des dispositions de l'article L.225-110 du Code de commerce, la formule de procuration et le formulaire de vote à distance à cette Assemblée ont été adressés au représentant désigné de l'indivision dont le nom figure dans nos registres.

SOMMAIRE

- P. 4** ORDRE DU JOUR
- P. 6** MESSAGE DU PRÉSIDENT
- P. 7** DATES CLÉS
- P. 8** COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
- P. 12** CHIFFRES CLÉS 2023
- P. 13** EXPOSÉ SOMMAIRE
- P. 33** RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS
- P. 57** GOUVERNANCE
- P. 68** RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- P. 72** RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
- P. 73** DEMANDE DE DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

**RETROUVEZ-NOUS
SUR NOTRE SITE INTERNET**

<https://www.michelin.com/investisseur/rapport-annuel-documents-legaux-reglementes>



- Rapport du Président de la Gérance
- Rapport du Conseil de Surveillance

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023
- Conventions réglementées
- Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions avec un prix maximum d'achat de 55 € par action
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance
- Approbation des informations sur la rémunération des mandataires sociaux
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Florent Menegaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Chapot versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des éléments de la rémunération de Madame Barbara Dalibard versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Nomination de Monsieur Patrick de La Chevardière en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Madame Catherine Soubie en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination de Monsieur Pascal Vinet en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
- Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

ORDRE DU JOUR

- Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, afin de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois
- Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes
- Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature
- Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne du Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Limitation du montant nominal global des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières ou de titres de créance
- Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions
- Pouvoirs pour les formalités

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à notre Assemblée générale mixte des actionnaires de Michelin, qui se tiendra le **vendredi 17 mai 2024 à 9 heures, au Zénith d'Auvergne à Cournon**.

C'est la troisième fois que nous nous retrouverons dans ce lieu, et j'espère pouvoir compter à nouveau sur votre présence pour ce rendez-vous important dans la vie de votre entreprise.

Michelin a réalisé une année 2023 extrêmement solide, qui confirme les progrès du Groupe dans la réalisation de son plan stratégique. En suivant ce cap dans un contexte mouvant, votre entreprise est parvenue à créer de la valeur de façon équilibrée pour les personnes, la planète, et la performance économique.

L'Assemblée générale nous permettra d'y revenir dans le détail et de dresser ensemble des perspectives pour l'avenir.

Nous proposerons dans ce cadre un dividende de 1,35 € par action au titre de l'exercice 2023, en progression par rapport à l'exercice précédent.

Vous trouverez dans ce document les modalités pratiques de votre participation, ainsi que l'ordre du jour et les projets de textes des résolutions soumises à votre approbation. Je vous remercie par avance de l'attention que vous y porterez.

Dans l'attente de vous retrouver le 17 mai prochain, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire, à l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Florent Menegaux
Président du groupe Michelin

//
**J'ESPÈRE POUVOIR
COMPTER À
NOUVEAU SUR
VOTRE PRÉSENCE
POUR CE TEMPS
FORT DE LA VIE
DE VOTRE
ENTREPRISE !**

DATES CLÉS

DATES CLÉS À RETENIR POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2024

VENDREDI 19 AVRIL 2024

À 9 H 30

Ouverture du site de vote de Société Générale (Voxaly) :

<https://michelin.voteassemblee.com>

LUNDI 13 MAI 2024

Date limite de réception des questions écrites.

MARDI 14 MAI 2024

Date limite de réception des formulaires de vote papier.

MERCREDI 15 MAI 2024

Date limite d'inscription en compte de vos actions pour pouvoir participer à l'Assemblée générale.

JEUDI 16 MAI 2024

À 15 HEURES

Date limite de vote électronique (fermeture du site Voxaly).

VENDREDI 17 MAI 2024

À 9 HEURES

Assemblée générale de la Compagnie Générale des Établissements Michelin, retransmise en direct sur www.michelin.com

Questions à distance, le jour de l'évènement : questionAG@michelin.com

VENDREDI 24 MAI 2024

Mise en paiement du dividende.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires de la Compagnie Générale des Établissements Michelin ("la Société") sont avisés qu'une **Assemblée générale mixte se tiendra le vendredi 17 mai 2024 à 9 heures, au Zénith d'Auvergne, 24, rue de Sarliève, 63800 Cournon-d'Auvergne**. L'évènement sera également retransmis en direct sur le site Internet de la Société www.michelin.com.

L'Assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A – PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, voter à distance ou se faire représenter devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré (« *record date* ») précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 15 mai 2024, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom. Les actions de la Société étant exclusivement au nominatif, il est rappelé que tous les actionnaires, quel que soit leur lieu de résidence, sont enregistrés avec un identifiant nominatif Michelin.

Ainsi, seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 15 mai 2024, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée dans les conditions ci-après.

1. LES ACTIONNAIRES DÉSIRANT ASSISTER PERSONNELLEMENT ET PHYSIQUEMENT À CETTE ASSEMBLÉE POURRONT DEMANDER À L'AVANCE UNE CARTE D'ADMISSION :



soit par **voie électronique** selon les indications fournies lors de l'envoi du courriel de Société Générale du 19 avril 2024 comportant l'avis de convocation ;



soit en **renvoyant le formulaire de vote** papier envoyé par la Société le 19 avril 2024, en noircissant la case "Je désire assister à cette Assemblée", en utilisant l'enveloppe réponse fournie avec leur avis de convocation.

2. LES ACTIONNAIRES N'ASSISTANT PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE ET SOUHAITANT VOTER À DISTANCE, POURRONT LE FAIRE :

- **par voie électronique (jusqu'au 16 mai 2024 15 h 00) :**
 - pour les actionnaires au nominatif pur (*détenant leurs actions chez Société Générale*) : ils devront se munir de leurs code d'accès et mot de passe habituels pour voter sur <https://sharinbox.societegenerale.com>,
 - pour les actionnaires au nominatif administré (*détenant leurs actions dans une autre banque que Société Générale*) : ils devront se munir de leurs code d'accès et mot de passe reçus par e-mail avec l'avis de convocation, pour voter sur <https://michelin.voteassemblee.com>.
 - Tout actionnaire qui n'aurait pas demandé à être e-convouqué et qui souhaiterait donner ses instructions par voie électronique, pourra adresser une demande à generalmeeting.michelin@sgss.socgen.com, en précisant ses nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, au plus tard 35 jours avant l'Assemblée générale. Le site Internet de vote sera ouvert du 19 avril 2024, 9 h 30 au 16 mai 2024, 15 h 00, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet. **La Société informe ses actionnaires que le vote électronique à distance étant possible jusqu'à la veille de l'événement (16 mai 2024, 15 h 00), elle ne proposera pas de vote à distance le jour de l'Assemblée ;**
- **par voie postale au moyen de l'enveloppe réponse jointe au formulaire**, le formulaire de vote devra être parvenu à Société Générale au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le 14 mai 2024.

Procédure de vote spécifique au nominatif administré, pour les investisseurs résidents et non-résidents fiscaux français

La Société rappelle aux intermédiaires financiers et prestataires de votes, notamment les professionnels non-résidents, impliqués dans le processus de vote au nominatif administré, des pratiques de marché qui doivent être utilisées et respectées.

Lors de la première inscription des actions sur le registre au nominatif administré, la Société, via son prestataire Société Générale, attribue à l'actionnaire un numéro d'identification unique (ex. : 1234567-89), qu'il adresse directement au

conservateur participant d'Euroclear France en charge du processus d'inscription. Ce numéro doit être ensuite communiqué par le participant d'Euroclear France tout au long de la chaîne de conservation dans la vie courante du titre et tout au long de la chaîne de vote jusqu'au client final, il est obligatoire pour l'enregistrement du vote et pour éviter le rejet de celui-ci.

3. LES ACTIONNAIRES SOUHAITANT DONNER MANDAT : CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R. 225-79 ET SUIVANTS ET R. 22-10-24 DU CODE DE COMMERCE, TOUT ACTIONNAIRE SOUHAITANT DONNER MANDAT À UNE PERSONNE OU AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE POURRA LE FAIRE :

- **Par voie électronique**, soit via le site de vote sécurisé <https://michelin.voteassemblee.com> en choisissant l'option « Je n'assisterai pas à l'Assemblée générale et souhaite donner pouvoir à une personne dénommée », soit par e-mail à l'adresse suivante : mandatAG@michelin.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et identifiant nominatif Michelin, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- **Par voie postale**, en complétant et en renvoyant à l'aide de l'enveloppe réponse le formulaire de vote en ayant coché la case « Je donne pouvoir à », et en indiquant de la manière la plus lisible possible les nom, prénom et adresse du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 14 mai 2024 à 23 h 59 pourront être prises en compte à cette adresse, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

4. LES ACTIONNAIRES SOUHAITANT POSER LEURS QUESTIONS AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, ONT PLUSIEURS POSSIBILITÉS :

- **Questions écrites** : conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2024, adresser ses questions au Président de la Gérance de la Compagnie Générale des Établissements Michelin, 23, place des Carmes-Déchaux, 63000 Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant ses nom, prénom et identifiant nominatif Michelin. Les réponses aux questions écrites seront disponibles sur le site Internet de la Société, à l'issue de l'Assemblée générale, soit dès le 17 mai 2024.
- **Questions libres (à distance, avant et le jour de l'évènement, par voie électronique)** : l'actionnaire adressera sa question via l'adresse e-mail dédiée à cette occasion, questionAG@michelin.com, en indiquant ses nom, prénom et identifiant nominatif Michelin. Cette adresse sera disponible dès le 15 mai 2024, 9 h 00 et jusqu'au début de la séance d'échanges lors de l'Assemblée du 17 mai 2024. Les questions posées seront traitées et regroupées par une cellule de modération. La Société fera son possible pour répondre à un maximum de questions dans le temps alloué, en priorisant les questions en séance. À l'inverse des réponses aux questions écrites entrant dans le cadre de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les réponses aux questions libres posées en séance et à distance ne seront pas publiées sur le site Internet de la Société.

B – DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION OU DE POINTS

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions ou de points dans les conditions des articles R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires, en précisant leur identifiant nominatif Michelin, au Président de la Gérance, Compagnie Générale des Établissements Michelin, 23, place des Carmes-Déchaux, 63000 Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec accusé de réception, et parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 22- avril 2024.

Chacune des demandes doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution adressés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, ou de la motivation du point adressé.

En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au 15 mai 2024, zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délai sur le site Internet de la Société <https://www.michelin.com/investisseur/assemblee-generale>

C – DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, Compagnie Générale des Établissements Michelin, 23, place des Carmes-Déchaux, 63000 Clermont-Ferrand, à compter de la publication de l'avis de convocation ou

quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R. 2210-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.michelin.com/investisseur/assemblee-generale> au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 26 avril 2024.

D – CONFIRMATION DE PRISE EN COMPTE DU VOTE

Les actionnaires pourront s'adresser à Société Générale à l'adresse generalmeeting.michelin@sgss.socgen.com pour demander la confirmation de la prise en compte de leur vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les

trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des nom, prénom et identifiant nominatif Michelin). Société Générale y répondra, au plus tard, dans les 15 jours après la réception de la demande de confirmation.

Le Président de la Gérance

CHIFFRES CLÉS 2023

**PEOPLE
PLANET, PROFIT
TOUT SERA
DURABLE
CHEZ MICHELIN**



PEOPLE

- 132 500 personnes
- 83,5 % : Taux d'engagement des employés (Objectif 2030 > 85 %)
- 30,6 % des managers sont des femmes



PLANET

- 28 % de matériaux renouvelables et recyclés dans nos pneus aujourd'hui
- -6 % en 2023⁽¹⁾ des émissions de CO₂ des Scopes 1&2 liées à notre activité
- -10 % en 2023⁽¹⁾ des prélèvements d'eau avec l'implication de l'ensemble des sites Michelin



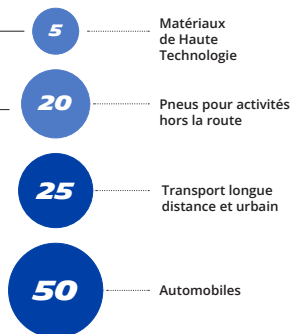
PROFIT

- 28,3 MDS € Ventes
- 3,6 MDS € Résultat Opérationnel des Secteurs

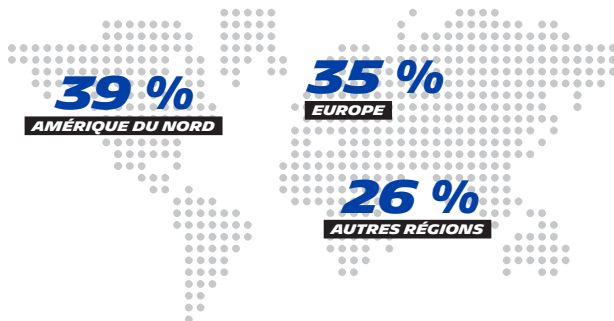
MICHELIN : UN GROUPE RÉSILIENT, MULTIDIMENSIONNEL

Répartition des ventes 2023 (en % par activité)

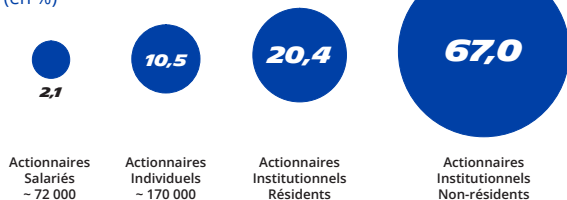
SPECIALITÉS



UNE EMPREINTE MONDIALE ÉQUILIBRÉE DANS 175 PAYS



RÉPARTITION DU CAPITAL (au 31/12/2023) (en %)



MONTANT DU DIVIDENDE

1,35 €
par action pour 2023

soumis à l'approbation
de l'Assemblée Générale 2024

(1) Par rapport à 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Clermont-Ferrand, le 12 février 2024

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN

Michelin améliore en 2023 son résultat opérationnel des secteurs à 3,6 milliards € et délivre un free cash flow élevé de 3,0 milliards €, reflétant la solidité de sa stratégie.

Michelin a enregistré en 2023 un résultat opérationnel des secteurs record malgré des marchés et des devises défavorables, démontrant une fois de plus la qualité de son modèle d'affaires tout en améliorant l'engagement des équipes et en accélérant sa feuille de route en matière de développement durable.

Cette performance illustre la stratégie du Groupe de pleinement valoriser ses solutions différenciantes, conçues pour répondre aux besoins de plus en plus exigeants des clients.

Ventes totalisant 28,3 milliards €, en hausse de 2,0 % à taux de change constants, le mix et les prix ayant compensé les conditions défavorables du marché. Les ventes Hors-Pneus ont augmenté de 10 % :

- ventes sur les marchés *sell-in* du pneu globalement stables malgré un mix défavorable, avec une Première monte en croissance dans la plupart des segments et un Remplacement pénalisé par un déstockage massif (aujourd'hui considéré comme achevé) ;
- volume de ventes Pneus en recul de 4,7 %, reflétant la stratégie du Groupe de donner la priorité aux marchés et aux segments qui apprécient sa proposition de valeur unique ;
- effet prix-mix positif de 5,7 %, dont 1,2 % d'effet mix tiré par les axes produits et géographies ;
- ventes Hors-Pneus en hausse de 10 %, soit 146 millions € à périmètre constant. L'intégration de Flex Composite Group est en bonne voie ;
- effet de change négatif de 2,9 %, la plupart des devises ayant baissé par rapport à l'euro.

Le résultat opérationnel des secteurs a atteint un niveau record de 3,6 milliards € et la marge opérationnelle a augmenté de 0,7 point pour atteindre 12,6 % du chiffre d'affaires :

- effet prix bénéficiant de l'impact des ajustements passés en 2022 ;
- effet mix substantiel résultant du ciblage des marchés et des segments, et de l'amélioration de la proposition de valeur ;
- amélioration de la performance opérationnelle compensant les facteurs d'inflation des coûts.

Un cash flow libre avant acquisitions de 3,0 milliards € reflétant l'amélioration de l'EBITDA et la forte réduction du fonds de roulement :

- hausse de 4 % de l'EBITDA à 5,5 milliards €, soit 19,4 % du chiffre d'affaires ;
- réduction de 1,0 milliard € du besoin en fonds de roulement reflétant une baisse des volumes et de la valeur des stocks ;
- contribution positive de 0,2 milliard € des co-entreprises et entreprises associées, notamment grâce à la joint-venture de distribution TBC aux États-Unis.

La rentabilité des capitaux propres (ROCE) a atteint 11,4 %, en hausse de 0,6 point, reflétant la performance intrinsèque et la gestion active du portefeuille.

Le résultat net de l'exercice est stable à 2,0 milliards € malgré des provisions pour restructuration industrielle de 0,6 milliard €. Un dividende de 1,35 € par action sera soumis à l'Assemblée générale, en hausse de 8 % par rapport à 2022.

Compte tenu de sa génération structurelle de trésorerie et de la solidité de sa structure financière, le Groupe va lancer un programme de rachat d'actions, qui pourrait représenter jusqu'à 1 milliard € sur la période 2024-2026.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chiffres clés

Michelin poursuit sa stratégie « Michelin in Motion 2030 » sur ses deux autres piliers. En ce qui concerne les Personnes, 2023 a enregistré un taux d'engagement record de 83,5 %. Le Groupe améliore également son empreinte environnementale en réduisant de 10 % ses prélèvements d'eau et de 6 % ses émissions de CO₂ (scopes 1&2).

Florent Menegaux, Président, a déclaré : « Dans un environnement économique difficile, nos équipes très engagées ont contribué à délivrer les très solides résultats que nous annonçons aujourd'hui pour 2023. Je tiens à les remercier

chaleureusement pour leur formidable capacité d'adaptation au quotidien. Notre Groupe a démontré sa capacité à atteindre les objectifs fixés pour 2023 dans le cadre de sa stratégie « Michelin in Motion 2030 » et poursuit son déploiement avec confiance ».

Guidance 2024 : dans un contexte de marchés mondiaux stables, l'objectif de Michelin est de dégager un résultat opérationnel des secteurs supérieur à 3,5 milliards € à taux de change constant et un cash-flow libre publié avant acquisitions supérieur à 1,5 milliard €.

CHIFFRES CLÉS

(en millions €)	2023	2022	2021
Ventes	28 343	28 590	23 795
Résultat opérationnel des secteurs	3 572	3 396	2 966
Marge opérationnelle des secteurs	12,6 %	11,9 %	12,5 %
Automobile et distribution associée	13,7 %	12,1 %	13,7 %
Transport routier et distribution associée	6,5 %	8,6 %	9,6 %
Activités de spécialités et distribution associée	16,5 %	14,9 %	13,0 %
Autres produits et charges opérationnels	(920)	(375)	(189)
Résultat opérationnel	2 652	3 021	2 777
Résultat net	1 983	2 009	1 845
Résultat net par action ⁽¹⁾	2,77 €	2,81 €	2,58 €
Dividende par action ⁽²⁾	1,35 €	1,25 €	1,125 €
Ebitda des secteurs	5 489	5 262	4 700
Investissements hors acquisitions	2 236	2 141	1 705
Endettement net	3 281	4 320	2 789
Ratio d'endettement net	18,3 %	25,2 %	18,6 %
Provision pour avantages au personnel différés	2 726	2 561	3 362
Cash-flow libre ⁽³⁾	2 343	(180)	1 357
Cash-flow libre avant acquisitions	3 009	(104)	1 464
Roce ⁽⁴⁾	11,4 %	10,8 %	10,3 %
Effectif inscrit ⁽⁵⁾	132 500	132 200	124 760

(1) Résultat par action 2021 retraité suite à la division par quatre de la valeur nominale de l'action au 16 juin 2022. Valeur 2021 publiée : 10,31 €.

(2) Dividende 2023 soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2024. Dividende par action 2021 retraité suite à la division par quatre de la valeur nominale de l'action au 16 juin 2022. Valeur 2021 publiée : 4,50 €.

(3) Cash-flow libre : flux de trésorerie sur activités opérationnelles moins les flux de trésorerie sur activités d'investissement retraités des flux de trésorerie nets sur les actifs financiers de gestion de trésorerie et de garantie d'emprunts.

(4) Pour le calcul du ROCE, sont ajoutés au résultat opérationnel des secteurs l'amortissement des actifs incorporels acquis ainsi que le résultat des sociétés mises en équivalence. Le ROCE est calculé après impôts, sur la base d'un taux standard de 25 %.

(5) Fin de période.

ÉVOLUTION DES MARCHÉS

TOURISME CAMIONNETTE

2023/2022

(en nombre de pneus)

	Europe*	Amérique du Nord & centrale	Chine	Total Monde
Première monte	+ 11 %	+ 9 %	+ 9 %	+ 9 %
Remplacement	- 4 %	0 %	+ 13 %	0 %

* Y compris Turquie et Europe orientale.

Le **marché mondial des pneumatiques Tourisme camionnette**, Première monte et Remplacement, est en croissance de 2 % sur l'ensemble de l'année 2023 et retrouve son niveau de 2019, aussi bien en Première monte qu'en Remplacement.

Première monte

En Première monte, la **demande mondiale** est en hausse de 9 % par rapport à 2022. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique où les constructeurs automobiles ont bénéficié de la décongestion des chaînes d'approvisionnement pour reconstituer progressivement leurs stocks de véhicules. Le dynamisme des ventes de véhicules électriques, notamment en Chine, a également contribué à soutenir la demande de pneumatiques pour véhicules neufs.

- En **Europe** le marché progresse de 11 % sur l'année. Cette amélioration s'établit sur des bases de comparaison favorables, notamment au premier semestre (+ 14 %), avec un début d'année 2022 pénalisé par les crises d'approvisionnement des constructeurs automobiles et le début du conflit en Ukraine. Au deuxième semestre (+ 7 %), les constructeurs automobiles ont globalement achevé la reconstitution de leurs stocks de véhicules. A fin 2023, le marché européen reste toutefois bien en deçà de son niveau de 2019 (- 18 %).
- En **Amérique du Nord**, le marché progresse de 9 % en 2023, tiré par une demande de véhicules neufs soutenue tout au long de l'année. La grève observée chez les constructeurs à la fin du troisième trimestre et au début du quatrième a pesé quelque peu sur le dynamisme du deuxième semestre (+ 6 %), sans toutefois empêcher les constructeurs de reconstituer

leurs stocks de véhicules. Le marché en Amérique du Nord reste malgré tout en retrait de 5 % par rapport à 2019.

- En **Chine**, le marché progresse de 9 % sur l'année, avec de forts contrastes selon les trimestres. Au premier semestre, la demande affiche une croissance de 7 % avec un premier trimestre en berne (- 6 %) du fait de stocks élevés fin 2022, et un deuxième trimestre affichant un rebond de 22 % sur des bases de comparaison favorables qui s'expliquent par la résurgence de la crise sanitaire en avril/mai 2022. Le deuxième semestre affiche quant à lui une croissance de 11 %, avec une légère croissance au troisième trimestre (+ 2 %) qui s'inscrit sur des bases de comparaison élevées, le troisième trimestre 2022 ayant été particulièrement dynamisé par la levée des restrictions sanitaires en juin et des subventions gouvernementales incitant à l'achat de véhicules neufs. Au quatrième trimestre, sur des bases de comparaison favorable, le dynamisme de la demande se renforce (+ 21 %) sous l'effet d'exports croissants vers le reste du monde de véhicules électriques produits localement. Les ventes de véhicules électriques représentent environ 30 % des ventes de véhicules neufs à fin 2023, en hausse de plus de 5 points par rapport à l'année précédente.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Évolution des marchés

Remplacement

En Remplacement, la stabilité de la **demande mondiale** par rapport à 2022 masque des disparités importantes selon les régions, le dynamisme du marché chinois compensant la baisse de la demande en Europe.

- En **Europe**, la demande *sell-in* est en baisse de 4 % sur l'année, principalement sous l'effet d'un déstockage important par les acteurs de la distribution tout au long de l'année qui a particulièrement pénalisé les ventes de pneus hiver. La demande *sell-out*, influencée par les kilomètres parcourus par les automobilistes, a été plus résiliente. En fin d'année, le niveau de stocks chez l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur est à un niveau normal, y compris sur le segment Hiver.
- En **Amérique du Nord**, le marché *sell-in* est stable sur l'année, avec comme en Europe des mesures de

déstockage mises en œuvre par les distributeurs qui pèsent sur la demande. Au deuxième semestre, la demande conserve une dynamique positive (+ 9 %) dans un contexte économique résilient, avec des effets de base favorables à partir de septembre (imports massifs de pneus à bas coûts en juillet et août 2022 qui avaient déjà conduit à un ralentissement des achats – donc du *sell-in* – en fin d'année). A fin 2023, les niveaux de stocks sont normaux.

- En **Chine**, le marché affiche une hausse de 13 % sur l'année, traduisant le rebond de la mobilité intérieure en 2023 après une année 2022 marquée par les résurgences de la crise sanitaire aux deuxième et quatrième trimestres qui avaient alors restreint de manière significative les capacités de mobilité des automobilistes.

POIDS LOURD (RADIAL & BIAS)

2023/2022 <i>(en nombre de pneus)</i>	Europe*	Amérique du Nord & centrale	Amérique du Sud	Total Monde <i>(hors Chine)</i>
Première monte	+ 5 %	- 4 %	- 25 %	+ 1 %
Remplacement	- 7 %	- 15 %	+ 6 %	5 %

* Y compris Turquie et Europe orientale.

Le **marché mondial *sell-in* des pneumatiques pour Poids lourd (hors Chine)** est en retrait de 4 % en 2023.

En **Chine**, où la présence du Groupe est peu significative, les marchés affichent une progression de 14 % sur l'année.

Première monte

En Première monte, le **marché mondial hors Chine** est globalement stable sur l'année à + 1 %.

En **Europe** (+ 5 %) et **Amérique du Nord et centrale** (- 4 %), la demande est soutenue bien qu'elle s'inscrive sur des bases de comparaison très élevées, notamment en Amérique du Nord où malgré quelques difficultés persistantes d'approvisionnement et d'accès à la main-d'œuvre pour les constructeurs, la demande est tirée par

des achats de véhicules en anticipation de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 d'une nouvelle norme relative aux émissions de gaz à effet de serre.

En **Amérique du Sud**, la demande est en baisse de 25 % à fin décembre. Ce retrait fait suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme antipollution au 1^{er} janvier 2023 ayant provoqué des achats anticipés de véhicules neufs en 2022.

Remplacement

En Remplacement, le **marché mondial *sell-in* hors Chine** s'inscrit en retrait de 5 % à fin décembre 2023, sous l'effet d'un déstockage important de pneumatiques par les acteurs de la distribution et les flottes tout au long de l'année, malgré un besoin de fret résilient.

- En **Europe**, la demande *sell-in* est en retrait de 7 % à fin décembre par rapport à l'année précédente. Le ralentissement économique observé au sein de la zone, notamment en Europe du Nord, entraîne une surcapacité de l'offre de fret, accentuée par la forte réduction de stocks de pneus Poids lourd opérée par l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement tout au long de 2023. En fin d'année, les stocks sont revenus à

un niveau normal chez la plupart des distributeurs et des flottes.

- En **Amérique du Nord**, la demande diminue de 15 % à fin décembre. Cette évolution s'inscrit sur des bases de comparaison particulièrement élevées et traduit un déstockage important dans la distribution et chez les flottes, avec des stocks revenus à la normale en fin d'année.
- En **Amérique du Sud**, la demande est en hausse de 6 % à fin décembre et se maintient à des niveaux élevés, soutenue notamment par des opérations opportunistes de stockage de pneus importés par les distributeurs.

Activités de spécialité

- **Mines** : la consommation de pneus miniers croît à un taux relativement stable année après année, tirée par un besoin d'extraction de minerais toujours plus important. Les ajustements temporaires de niveaux de stocks de pneus par les opérateurs de mines, à la hausse comme à la baisse, entraînent une certaine volatilité de la demande *sell-in* qui reste toutefois robuste.
- **Agricole, Infrastructure et Manutention** : la Première monte est globalement en croissance sur l'année, soutenue par des prix des matières premières agricoles relativement élevés et de multiples projets d'infrastructures qui renforcent le besoin d'équipements. En Remplacement, la demande est à l'inverse en forte baisse, sous l'effet notamment d'un déstockage important de l'ensemble des acteurs de la distribution. En fin d'année, le niveau des stocks est revenu à peu près à la normale.

- **Deux-roues** : le marché est en fort recul en 2023, aussi bien pour le segment Moto que pour le segment Vélo, sous l'effet d'une réduction importante des stocks de la distribution tout au long de l'année. À fin décembre, les stocks sont revenus à un niveau normal.
- **Avion** : le marché des pneumatiques pour avion est en croissance et a dépassé son niveau de 2019, soutenu notamment par un retour du trafic régional, particulièrement en Chine.
- **Bandes transporteuses** : le marché des bandes transporteuses est dynamique, aussi bien sur le segment minier tiré par la forte demande de commodités, que sur le segment industriel soutenu par des investissements élevés.
- **Polymères de spécialités** : la demande mondiale se stabilise dans un contexte de ralentissement de la croissance économique et de réduction des stocks par les acteurs de la chaîne de valeur.

VENTES ET RÉSULTATS

VENTES

Les ventes s'établissent à 28 343 millions € par rapport à 28 590 millions € lors de l'exercice 2022, soit un léger retrait de 0,9 %. À parités constantes, les ventes sont en hausse de 2,0 %.

La variation des ventes d'une année à l'autre s'explique par les facteurs suivants :

- un effet volume défavorable de 4,7 % qui traduit essentiellement un déstockage très important dans toutes les activités et sur l'ensemble des chaînes de valeur. Le contexte économique incertain et la forte hausse des taux d'intérêt ont en effet incité les distributeurs et les clients professionnels à fortement déstocker et à réduire leur niveau de stock normatif. Cette baisse des volumes est partiellement compensée par des ventes positives au sein des réseaux de Distribution intégrés au Groupe, traduisant un marché *sell out* plus résilient ;
- un effet prix-mix positif favorable de 5,7 % : l'effet prix (+ 1 286 millions €, dont 1 130 millions € sur le premier semestre et 156 millions € sur le deuxième semestre) traduit l'effet plein des hausses de prix passées en 2022 et début 2023 pour couvrir la totalité des facteurs d'inflation (matières premières, transport, énergie, masse salariale). L'effet prix reste positif sur le deuxième semestre, sa réduction traduit

l'effet de base par rapport au deuxième semestre 2022, ainsi que dans une moindre mesure l'impact différé sur certaines activités des clauses d'indexation liées notamment au cours des matières premières. L'effet mix très positif (+ 337 millions €) reflète la priorité donnée à la marque MICHELIN, aux offres à forte valeur ajoutée, ainsi qu'à la croissance des ventes en pneus Tourisme 18 pouces et + ;

- un impact négatif (- 2,9 %) des parités monétaires, avec notamment la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro, ainsi que du yuan chinois et de la livre turque ;
- un écart de périmètre favorable (+ 0,5 %), qui s'explique essentiellement par l'intégration de FCG dans le périmètre de consolidation du Groupe le 26 septembre 2023, ainsi que de la société australienne CPS acquise en juillet 2022 et la prise de contrôle à 100 % de la société américaine Blacksmith en avril 2023.

Les ventes liées aux activités hors pneu, en particulier les convoyeurs, les activités de gastronomie et de voyage ainsi que les solutions de mobilité connectée à destination des flottes, sont en augmentation de 10 %, et contribuent pour 0,5 % à la hausse des ventes du Groupe.

RÉSULTATS

Au 31 décembre 2023, le résultat opérationnel des secteurs s'établit à 3 572 millions €, soit 12,6 % des ventes, contre 3 396 millions € et 11,9 % au 31 décembre 2022. Cette hausse de 176 millions € du résultat opérationnel des secteurs s'explique par les facteurs suivants :

- un effet périmètre favorable de 32 millions €, porté principalement par les activités hors-pneus, avec notamment l'acquisition de Flex Composite Group à la fin septembre 2023 ;
- un effet volume défavorable de 702 millions € reflétant :
 - la baisse des volumes vendus,

- la moindre absorption des coûts fixes résultant de la baisse de production et du sous-chargement global des usines ;
- un effet prix-mix favorable de 1 463 millions € qui reflète d'une part l'effet embarqué des hausses de prix passées en cours d'année 2022 et jusqu'à début 2023 dans un contexte inflationniste et dont une partie importante compense la forte dévaluation de certaines monnaies dans des pays à très forte voire hyper-inflation, et d'autre part un mix favorisé par la croissance continue des ventes de pneus de 18 pouces et plus en Tourisme, qui compense notamment un mix marché impacté par le dynamisme de la Première monte sur l'ensemble des activités ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ventes et résultats

- un effet matières premières favorable de 115 millions € traduisant la baisse du coût des matières consommées, après un pic en 2022 ;
- une évolution légèrement défavorable des coûts industriels et logistiques de 76 millions €, la baisse des coûts d'expéditions des produits finis ne compensant pas entièrement la hausse des coûts industriels, notamment l'impact de la masse salariale ;
- une évolution défavorable des SG&A (incluant principalement les frais administratifs et généraux, les frais commerciaux et les frais de recherche et développement) des activités Pneu de 108 millions €, traduisant l'effet de l'inflation, sur la masse salariale notamment ;
- d'autres effets défavorables à hauteur de 260 millions €, principalement constitués d'un

ajustement des rémunérations variables à verser au titre de l'année 2023 ;

- un effet parité négatif de 294 millions €, reflétant l'impact très défavorable de l'appréciation de l'euro par rapport à la plupart des devises dont le dollar américain, la livre turque ou le peso argentin.

Les autres produits et charges opérationnels non affectés aux secteurs représentent une charge de 920 millions € en 2023, contre une charge de 375 millions € en 2022. Cette augmentation de 545 millions € s'explique principalement par l'impact des restructurations industrielles en Allemagne et aux États-Unis.

Le **résultat net** s'établit à 1 983 millions €, contre 2 009 millions € à fin décembre 2022.

POSITION FINANCIÈRE NETTE

Au 31 décembre 2023, le cash-flow libre est de + 2 343 millions €, contre - 180 millions € au 31 décembre 2022. Cette variation s'explique principalement par la réduction du besoin en fonds de roulement, sous l'effet de stocks plus bas (en volume et en valeur) et de créances commerciales moins élevées.

Au 31 décembre 2023, le Groupe affiche un ratio d'endettement net de 18,3 %, correspondant à un endettement financier net de 3 281 millions €, en diminution de 1 039 millions € par rapport au 31 décembre 2022.

INFORMATION SECTORIELLE

(en millions €)	Ventes		Résultat opérationnel des secteurs		Marge opérationnelle des secteurs	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Automobile*	14 339	14 138	1 959	1 711	13,7 %	12,1 %
Transport routier*	6 975	7 462	456	641	6,5 %	8,6 %
Activités de spécialités*	7 029	6 990	1 157	1 044	16,5 %	14,9 %
Groupe	28 343	28 590	3 572	3 396	12,6 %	11,9 %

* Et distribution associée.

Automobile

Les **ventes** du secteur Automobile et distribution associée s'élevèrent sur l'année 2023 à 14 339 millions €, soit une hausse de 1,4 % par rapport à 2022.

Les volumes vendus, en baisse de 1,9 % sur l'ensemble de l'année, résultent d'une hausse des ventes en Première monte et d'une diminution des ventes Remplacement,

celles-ci étant impactées par un déstockage important dans la Distribution qui s'est poursuivi jusqu'au quatrième trimestre.

Dans cette dynamique de normalisation des stocks, accélérée par l'augmentation des taux d'intérêt, le Groupe a donné la priorité aux segments de marché les plus

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ventes et résultats

créateurs de valeur, en poursuivant l'élargissement de son portefeuille de produits et en développant ses ventes sur le segment Premium des pneumatiques de 18 pouces et +, sur lequel le Groupe maintient ses positions au Remplacement. Ainsi, le mix au sein du secteur est très positif, le mix produit et le mix géographique surcompensant le mix défavorable entre Première monte et Remplacement.

Transport routier

Les **ventes** du secteur Transport routier et distribution associée s'élevaient sur l'année 2023 à 6 975 millions €, soit une baisse de 6,5 % par rapport à 2022.

Après deux années post-Covid marquées par une très forte demande de fret et des conditions d'approvisionnement très tendues sur l'ensemble des chaînes de valeur, l'activité du transport a connu un ajustement à la baisse très marqué en 2023, particulièrement en Europe.

Les volumes vendus sont en baisse de 8,5 % sur l'année, sur des bases de comparaison défavorables en particulier

Activités de spécialités

Les **ventes** du secteur opérationnel des Activités de spécialités s'élevaient à 7 029 millions €, en hausse de 0,6 % par rapport à 2022. Les parités, et notamment la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro, ont un effet défavorable sur les ventes du secteur.

Le résultat opérationnel du secteur s'élève à 1 157 millions € soit 16,5 % des ventes, contre 1 044 millions € et 14,9 % des ventes en 2022.

Mines : dans un marché des minerais toujours bien orienté sur le long terme, tiré par la demande croissante en métaux notamment pour répondre aux besoins de la transition énergétique, les ventes du Groupe ont connu deux semestres très différents : un premier semestre dynamique, porté par une efficacité opérationnelle retrouvée et une amélioration sensible de la disponibilité en transport maritime, et un deuxième semestre pénalisé par un déstockage chez certains opérateurs miniers, sur des bases de comparaisons particulièrement défavorables, puisque 2022 avait enregistré plusieurs records historiques de ventes mensuelles. Malgré une légère baisse des prix indexés au 1^{er} juillet consécutive à la baisse des matières premières en 2022, l'effet prix reste favorable sur l'année, tiré par les hausses de prix passées en 2022 et sur le

Les hausses de prix passées sur l'année 2022 et début 2023 dans un contexte de forte inflation des coûts ont un impact favorable sur les ventes.

Le résultat opérationnel du secteur Automobile s'est établi à 1 959 millions €, soit 13,7 % des ventes, contre 1 711 millions € et 12,1 % des ventes en 2022.

sur le deuxième semestre, et dans un contexte de très fort déstockage qui s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'année dans toutes les géographies, tant chez les flottes que dans les réseaux de Distribution. Dans cet environnement, le Groupe a poursuivi sa stratégie de sélectivité, en donnant une priorité accrue à la marque MICHELIN et aux zones géographiques les plus créatrices de valeur.

Le résultat opérationnel du secteur Transport routier s'élève à 456 millions €, représentant 6,5 % des ventes, à comparer à 641 millions € et 8,6 % des ventes à fin 2022.

premier semestre de 2023 pour compenser les facteurs d'inflation autres que les matières premières, en particulier l'énergie et les coûts salariaux. Les services digitaux de gestion des pneumatiques poursuivent leur croissance soutenue, en particulier le pneu connecté MEMS (*Michelin Earthmover Monitoring System*), qui apporte un avantage compétitif majeur en termes de sécurité et de productivité des opérations.

Beyond Road ⁽¹⁾ : dans des marchés Première monte bien orientés, notamment au premier semestre, les ventes du Groupe bénéficient de gains de parts de marché sur le segment premium Agricole en Europe et en Amérique du Nord, ainsi que sur le segment de la Manutention.

Au Remplacement, sur des marchés en retrait, le Groupe poursuit son approche valeur en ciblant les segments à plus forte valeur ajoutée.

Le segment des chenilles agricoles, dont la rentabilité est élevée et sur lequel le Groupe est en position de leader, poursuit sa forte croissance dans les Amériques, en particulier aux États-Unis et au Brésil.

Deux-roues : sur des bases de comparaison défavorables et dans un environnement très concurrentiel, les ventes

(1) Le segment Beyond Road inclut les activités Agricole, Manutention, Carrières, Construction, Défense, et Powersport (motoneiges, quads...).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ventes et résultats

du Groupe sont en retrait, pénalisées par un important déstockage tant en Moto qu'en Vélo. Ce déstockage fait suite à deux années post-COVID de très forte demande et un contexte financier favorable qui avaient incité la Distribution à opérer avec un niveau élevé de stocks. Les ventes sont néanmoins soutenues par un effet prix favorable.

Avion : dans un contexte de trafic aérien qui a globalement dépassé son niveau de 2019, tant en nombre de vols qu'en taux de remplissage des avions, le segment Commercial est en très net rebond sur l'année.

Au total, les ventes du Groupe progressent sensiblement en volume et ont dépassé leur niveau de 2019. Elles bénéficient également d'un effet prix favorable traduisant la valorisation de la supériorité technologique de l'offre du Groupe et sa capacité d'innovation, illustrée notamment

par la présentation du nouveau pneu MICHELIN Air X SKY LIGHT.

Les **Matériaux de Haute Technologie** sont en croissance, tirée en particulier par l'activité Convoyeurs. Très soutenue sur le premier semestre, la croissance s'est néanmoins ralentie sur le deuxième semestre en raison du déstockage important sur toute la chaîne de valeur. Les ventes de FCG, société consolidée dans le Groupe à partir du 26 septembre 2023, contribuent à hauteur d'environ 50 millions € aux ventes du secteur.

Après examen par le Conseil de Surveillance, la publication des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 a été autorisée par le Président de la Gérance le 12 février 2024. À la date du présent communiqué, les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport des Commissaires aux Comptes est en cours d'émission.

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La performance extra-financière est une reconnaissance de l'approche Tout durable de Michelin.

Le groupe Michelin suit les évaluations attribuées par les principales agences de notation extra-financière reconnues sur le plan international afin d'évaluer le plus

objectivement possible sa performance ESG (environnementale, sociale et de gouvernance).

En 2023, les résultats confirment l'excellente performance ESG du Groupe. On note une amélioration de la notation par Sustainalytics et Ecovadis, le maintien de la position par MSCI et ISS, et un léger recul par Moody's.

RÉSULTATS 2023

Agences de notation	Sustainalytics	MSCI	CDP	Moody's ESG	ISS ESG	Ecovadis
Scores*	Low Risk 11,52	AAA	A- Climate change	B Water security	71/100	B- Prime 78/100 Platinum

* Tous les détails relatifs à la position et distribution des scores sont disponibles sur le site www.michelin.com.

- **Sustainalytics (ESG risk rating)** : amélioration du score net du niveau de risque qui baisse de 12,2 à 11,52 – profil LOW RISK. Michelin occupe ainsi la 9^e place dans le secteur industriel automobile.
- **MSCI** : Michelin maintient sa note AAA, la meilleure de l'échelle de notation ESG de MSCI. Le Groupe confirme ainsi sa position de leader sectoriel dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance.
- **CDP : Climate Change** : avec une notation A-, le niveau « leadership » de Michelin est confirmé, en ligne avec le pronostic d'IMS.
- **Water Security** : la note de Michelin (B) a été dégradée vs 2022 et est en dessous de la prévision d'IMS (A-). On observe que le score moyen de l'industrie s'est dégradé en 2023 vs 2022, aux niveaux européen et global, traduisant un niveau d'exigence du CDP plus élevé.
- Michelin est également reconnu en tant que leader dans la catégorie « Supplier Engagement », pour la 3^e année consécutive. Depuis 2018, Michelin associe ses fournisseurs à sa démarche de mesure et de réduction de son empreinte carbone dans le cadre du programme CDP Supply chain.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plan stratégique « Michelin in Motion »

- **EcoVadis** : Michelin obtient un score de 78/100, en progression de 1 point par rapport à 2022 et conserve sa distinction Platinum pour son engagement et son leadership RSE, faisant partie des 1 % des entreprises les mieux notées.
- **ISS ESG** : score B- et distinction PRIME maintenus ; Michelin conserve sa place dans le 1^{er} décile de l'ensemble des industries évaluées.
- **MOODY'S ESG** (anciennement VIGEO EIRIS) : Michelin obtient un score global de 71/100. Le Groupe occupe ainsi la 2^e place du classement des entreprises du secteur Automobile (sur 119 entreprises évaluées).

PLAN STRATÉGIQUE « MICHELIN IN MOTION »

Le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie « Michelin in Motion » présentée lors du *Capital Markets Day* d'avril 2021.

AMBITIONS « PEOPLE »

	Indicateurs	2021	2022	2023	Ambitions 2030
Être une référence mondiale pour l'engagement des employés	Taux d'engagement	79,8 %	82,5 %	83,5 %	> 85 %
Être une référence mondiale pour la sécurité au travail	TCIR ⁽¹⁾	1,29	1,07	1,01	< 0,5
Être une référence pour la diversité et l'inclusion au sein des équipes	IMDI ⁽²⁾	65	70	72	80 points sur 100
Être les meilleurs du secteur en termes de valeur créée pour nos clients	NPS Partenaires	38,9	41,6	42,7	48 (+ 10 pts vs 2020)

(1) Total Case Incident Rate : nombre d'accidents et maladies professionnelles pour 200 000 heures travaillées.

(2) Indicateur de Management des Diversités et de l'Inclusion.

Être une référence mondiale pour l'engagement des employés

Le taux d'engagement exprime la confiance des collaborateurs envers le groupe Michelin. Il a progressé de 1 point en 2023 pour atteindre 83,5 %. Cette

augmentation est particulièrement positive dans un environnement économique et géopolitique instable, qui requiert une forte agilité de la part des équipes.

Être une référence mondiale pour la sécurité au travail

En 2023, le rapport de sécurité au travail s'est élargi aux intérimaires dans les réseaux de Distribution, ainsi qu'à Fenner et ses filiales.

L'année 2023 s'inscrit dans la dynamique de progrès déjà observée en 2022. Les actions de prévention technique

(risques machines) et comportementale ont permis de réduire de plus de 10 % le nombre d'accidents sur le périmètre industriel. La distribution, notamment Euromaster, est également une source majeure de progrès, avec une amélioration de 7 % de son TCIR.

Être une référence mondiale pour la diversité et l'inclusion au sein des équipes

Démontrant l'engagement du Groupe en faveur de la Diversité et de l'Inclusion, l'IMDI a progressé de deux points en 2023. En particulier, les composantes relatives à la féminisation de l'encadrement (de 29,4 à 30,6 %) et des cadres dirigeants (de 18,8 à 21,5 %), ainsi que la perception de l'acceptation de la diversité (composante « identité ») ont été les principaux contributeurs au progrès. Le Groupe

continue sa politique en faveur du handicap, même si le nombre de pays comptant plus de 1 000 employés dont 2 % ou plus sont handicapés a légèrement diminué (de 35,7 % à 35,2 % en 2022) à la suite de l'inclusion de trois nouveaux pays (Sri Lanka, Indonésie et Canada) dans le champ de calcul.

Être les meilleurs du secteur en termes de valeur créée pour les clients du Groupe

Le NPS Partenaires augmente de 1,1 point (de 41,6 en 2022 à 42,7 en 2023). Cette croissance provient principalement des clients Première monte (+ 2,7 points), tandis que le NPS avec nos clients Distributeurs augmente de 0,7 point.

Le facteur clé de la progression reste la qualité exceptionnelle des produits commercialisés par le Groupe, associée à la renommée de la marque Michelin. La perception des clients s'est également fortement améliorée sur les critères liés à la logistique et aux délais d'approvisionnement.

AMBITIONS « PROFIT »

	Indicateurs	2021	2022	2023	Ambitions 2030
Réaliser une croissance significative de nos ventes	Croissance annuelle moyenne des ventes entre 2023 et 2030	Chiffre d'affaires 23,8 Mds €	Chiffre d'affaires 28,6 Mds €	Chiffre d'affaires 28,3 Mds €	TCAM ⁽⁴⁾ 5 %
Assurer une création de valeur continue	ROCE ⁽¹⁾	10,3 %	10,8 %	11,4 %	> 10,5 %
Maintenir la puissance de la marque MICHELIN	Indicateur de vitalité de la marque ⁽²⁾	68	65	73	+ 5 pts vs 2021
Maintenir un rythme soutenu d'innovations produits et services	Indicateur de vitalité des offres ⁽³⁾	31 %	31 %	31 %	> 30 %

(1) ROCE Groupe : les goodwill, les actifs immobilisés incorporels acquis ainsi que les titres des sociétés mises en équivalence sont réintégrés dans l'actif économique. Le résultat après impôts réintègre l'amortissement des actifs incorporels acquis, ainsi que le résultat des sociétés mises en équivalence et prêts associés.

(2) Indicateur composite pour mesurer la vitalité de la marque.

(3) Part des produits et services lancés sur les trois dernières années dans les ventes annuelles.

(4) Taux de croissance annuel moyen.

Réaliser une croissance significative des ventes

En 2023, les ventes totales du Groupe à parité constante sont en progression de 2,0 %, grâce à un effet prix positif, un enrichissement du mix, ainsi que par la croissance de ses activités Hors-Pneu de 10 %. Le Groupe continue de déployer sa stratégie de croissance sur les nouveaux écosystèmes identifiés Hors-Pneu. La croissance en 2023 a notamment été tirée par les activités de convoyeurs et les

activités de *fleet management*. Par ailleurs, le Groupe a réalisé en 2023 l'acquisition de la société Flex Composite Group (FCG) ; réalisant un chiffre d'affaires annuel d'environ 200 millions €, celle-ci contribuera significativement à l'accélération de la croissance du Groupe dans les polymères de spécialités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plan stratégique « Michelin in Motion »

Assurer une création de valeur continue

Le ROCE du Groupe s'élève à 11,4 % pour l'exercice 2022, comparé à 10,8 % en 2022. Ce résultat traduit les progrès du Groupe tant sur sa rentabilité que sur son

optimisation des capitaux engagés. Il est également soutenu en 2023 par l'effet de cessions d'actifs, notamment chez les co-entreprises Symbio et TBC.

Maintenir la puissance de la marque MICHELIN

Après une année 2022 de stabilisation, l'indice de vitalité de la marque MICHELIN affiche une hausse significative en 2023. La croissance de l'indice a été plus marquée dans les pays où les investissements médias ont été les plus élevés, notamment en France et en Chine.

La nouvelle campagne de marque lancée en 2024 sera un levier fort pour confirmer cette tendance positive, dans un paysage médiatique particulièrement chargé par les Jeux Olympiques en France.

Maintenir un rythme soutenu d'innovations produits et services

Avec un résultat 2023 à 31 %, le Groupe a maintenu son indicateur de vitalité des produits et services au-dessus de l'objectif de 30 % ; 31 % des produits et services commercialisés dans l'année ont ainsi été introduits au

cours des trois dernières années. Le segment Automobile ainsi que les activités de Services aux Flottes sont les principaux contributeurs à ce résultat.

AMBITIONS « PLANET »

	Indicateurs	2021	2022	2023	Ambitions 2030
Atteindre la neutralité carbone en 2050 pour l'industrie et l'énergie	Émissions de CO ₂ scopes 1 & 2	- 29 %	- 41 %	- 44 %	- 50 % vs 2010
Contribuer à atteindre la neutralité carbone (usage)	Efficacité énergétique des produits (scope 3)	+ 0,5 %	+ 1,8 %	+ 2,9 %	+ 10 % vs 2020
Être une référence mondiale pour l'empreinte environnementale des sites industriels	i-MEP ⁽¹⁾	- 7,4 %	- 11,2 %	- 16,1 %	- 1/3 vs 2020
Atteindre 100 % de matériaux renouvelables ou recyclés dans les pneus	Taux de matériaux renouvelables ou recyclés	29 %	30 %	28 %	40 %

(1) i-MEP (Industrial – Michelin Environmental Performance). Cet indicateur est l'outil de pilotage de l'impact environnemental des activités industrielles du Groupe pour les dix prochaines années. Il permet une lecture simplifiée des impacts en s'appuyant sur cinq axes prioritaires : la consommation d'énergie, les émissions de CO₂, la consommation de solvants organiques, les prélèvements d'eau et la quantité de déchets générés. Cet indicateur est décrit plus précisément dans la note méthodologique du chapitre 4 de l'URD.

Atteindre zéro émission nette de CO₂ pour l'industrie et l'énergie d'ici 2050

En 2023, les émissions de CO₂ ont diminué de 6 % par rapport à 2022, grâce à :

- une diminution des volumes produits ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique, malgré la baisse de la production, grâce à la poursuite de la mise en place de bonnes pratiques ;
- l'augmentation de la part de l'électricité renouvelable de 52 à 54 % de la consommation totale d'électricité (la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie augmente de 22,7 % en 2022 à 23,9 % en 2023).

Contribuer à atteindre zéro émission nette de CO₂ (usage)

L'indice est en hausse de 2,9 % par rapport à la référence de 2020, et en hausse de 1,1 pt par rapport à 2022.

Il est en croissance de 2 points par rapport à 2022 sur le segment Automobile, soutenu par le lancement des gammes à la marque MICHELIN DEFENDER 2 et DEFENDER LTX 2 et par la forte croissance des ventes MICHELIN E-PRIMACY et MICHELIN CrossClimate 2.

Sur le segment Poids-Lourd, l'indice augmente de 0,6 point grâce à l'introduction du nouveau pneu X MULTI ENERGY

Z, la croissance des ventes du pneu pour bus urbain électrique X INCITY EV, ainsi que l'amélioration de la résistance au roulement de la gamme d'approche chantier XWORKS.

Sur le segment des Spécialités, la hausse de 0,8 point par rapport à 2022 est tirée par la radialisation du marché Avion, l'introduction de nouveaux composants dans les pneus pleins du segment Manutention, ainsi que le mix produit du secteur Minier.

Être une référence mondiale pour l'empreinte environnementale des sites industriels

Dans un contexte de baisse de production, l'i-MEP s'est amélioré de 4,9 points par rapport à 2022. Toutes les composantes de l'indice progressent.

L'empreinte environnementale des sites industriels s'est ainsi améliorée de plus de 16 % par rapport à la référence de 2020, aligné avec l'objectif de la réduire d'un tiers d'ici 2030.

Cette performance 2023 est basée sur :

- des feuilles de route validées par domaine (Énergie/CO₂, COV, eau, déchets) avec des budgets d'investissement associés ;
- une sensibilisation accrue aux questions environnementales à tous les niveaux de l'Entreprise et dans tous les domaines.

Atteindre 100 % de matériaux renouvelables ou recyclés

Le taux de matériaux renouvelables ou recyclés (TMRR) – nouvelle appellation du taux de matériaux durables – s'élève en 2023 à 28 %, soit une baisse de 2 points par rapport à 2022. Cette baisse faciale est ponctuelle car les progrès se déroulent comme prévu, mais leurs effets sont masqués en 2023 par un effet mix pénalisant des matériaux achetés.

En effet, dans un contexte de baisse de la production et des volumes d'achat de matières premières en 2023, les volumes de caoutchouc naturel ont diminué davantage que le reste des matières premières en raison d'une baisse relative des ventes de pneumatiques Poids-Lourd. Or, ceux-ci sont plus consommateurs en caoutchouc naturel, qui est la composante la plus forte du taux de

matières renouvelables et recyclées. Cet effet mix a mécaniquement diminué le TMRR d'environ 3 points par rapport à 2022.

Cependant, les efforts du Groupe pour développer de nouveaux matériaux renouvelables ou recyclés se sont poursuivis en 2023, et conformément à la feuille de route ont apporté un gain d'environ 1 point par rapport à 2022, compensant en partie l'effet négatif de la baisse du volume de caoutchouc naturel.

Le Groupe reste très confiant dans la robustesse de sa feuille de route et dans la réalisation de son ambition d'atteindre 40 % de matériaux renouvelables ou recyclés en 2030.

FAITS MARQUANTS

- **5-8 janvier 2023** – [*Matériaux de haute technologie*] – Symbio, la co-entreprise de Faurecia et Michelin dévoile sa nouvelle génération de technologie de piles à hydrogène au Consumer Electronics Show 2023 de Las Vegas. Ces piles à combustible hydrogène sont conçues pour répondre aux besoins d'une large gamme d'applications d'une mobilité décarbonée, et répondent ainsi aux défis environnementaux les plus urgents.
- **10 janvier 2023** – [*Pneumatiques*] – MICHELIN UPTIS, le prototype de pneu-roue increvable sans air comprimé, équipera près de 50 véhicules de livraison DHL à Singapour d'ici fin 2023. Sur la base de recherches internes, Michelin prévoit que la technologie sans air UPTIS pourrait éviter la mise au rebut prématurée de jusqu'à 200 millions de pneus par an dans le monde. Cette innovation majeure démontre la capacité de Michelin à innover en faveur d'une mobilité plus sûre et plus respectueuse de l'environnement.
- **2 février 2023** – [*Matériaux de haute technologie*] – CDI Energy Products, qui fait partie de la ligne business *High-Tech Materials* et leader dans la fabrication de produits polymères à haute performance, annonce l'acquisition d'EGC Enterprises, important producteur de produits d'étanchéité à base de graphite implanté en Ohio et Caroline du Nord. Cette acquisition reflète le déploiement dynamique de la stratégie de croissance du Groupe dans les matériaux de haute technologie.
- **15 février 2023** – [*Pneumatiques*] – Michelin lance MICHELIN EVOBIB, premier pneu agricole spécialement conçu pour les tracteurs équipés d'un système de télégonflage afin d'obtenir d'excellentes performances sur la route et dans les champs grâce à une sculpture adaptative. Plus grande longévité, meilleur respect des sols, économies de carburant : MICHELIN EVOBIB est une nouvelle illustration de la capacité d'innovation du Groupe et de son engagement en faveur de l'environnement.
- **22 février 2023** – [*People & Planet*] – Michelin officialise son engagement auprès des petits producteurs de caoutchouc naturel au Sri Lanka dans le cadre du projet River, projet public-privé de trois ans, cofinancé avec le Ministère français de l'Économie et des Finances. Il vise à améliorer les compétences de 6 000 agriculteurs à travers un modèle de formation innovant, avec un impact positif sur environ 30 000 personnes.
- **1^{er} mars 2023** – [*Pneumatiques*] – Le Groupe lance son nouveau pneu vélo MICHELIN Power Adventure, conçu pour les cyclistes qui évoluent à 80 % de leur temps sur la route et 20 % sur les chemins grâce à une bande de roulement hybride. MICHELIN Power Adventure se distingue par sa durabilité grâce à une couche protectrice supplémentaire sur tout le pneu, issue d'une technologie innovante « BEAD 2 BEAD » (de tringle à tringle).
- **6 mars 2023** – [*Lifestyle*] – Guide MICHELIN 2023 – Depuis Strasbourg (France), Michelin a dévoilé la sélection des restaurants du Guide MICHELIN France 2023. Pour la 4^e année consécutive, l'Étoile Verte MICHELIN promeut les efforts de tables pionnières, inspirantes et pleinement engagées en faveur d'une gastronomie plus durable. Cette distinction s'inscrit pleinement dans l'approche Tout durable du Groupe.
- **13 mars 2023** – [*Groupe*] – La Journée Investisseurs « Michelin in Motion 2030 – Strategy progress update » a été l'occasion pour les dirigeants du Groupe de réaffirmer la pertinence de la stratégie du Groupe qui vise à créer plus de valeur et à accroître sa résilience en croissant dans le pneu, dans les services & solutions à destination des flottes et dans les matériaux de haute-technologie. Les Gérants ont rappelé que l'objectif d'une rentabilité des capitaux employés supérieure à 10,5 % intégrait l'effet des acquisitions à venir.
- **14 mars 2023** – [*Groupe*] – Michelin annonce un investissement de 300 millions de dollars canadiens (environ 200 millions €) dans ses usines de Nouvelle Écosse (Canada) afin d'accélérer la mobilité durable et d'améliorer son empreinte environnementale.
- **15 mars 2023** – [*Planet*] – Pour la troisième année consécutive, Michelin a été reconnu par l'organisation internationale CDP comme « Supplier Engagement Leader » pour ses actions de lutte contre le réchauffement climatique déployées au sein de sa chaîne d'approvisionnement, aux côtés de ses fournisseurs et de ses partenaires.
- **22 mars 2023** – [*Pneumatiques*] – Michelin remporte deux distinctions au Tire Technology Expo 2023, qui confirment le leadership du Groupe en matière d'innovation : le prestigieux prix de Manufacturier de l'année – pour la 6^e fois-, et le prix de la Réalisation environnementale de l'année pour ses deux premiers pneus homologués route incorporant respectivement 45 % et 58 % de matériaux durables, l'un destiné aux automobiles et l'autre aux autobus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faits marquants

- **28 mars 2023** – *[People & Planet]* – Avec un score supérieur à 80 %, Michelin se classe à la première place des entreprises du secteur du pneumatique évaluées par la plateforme de notation extra-financière ZSL SPOTT spécialisée dans les commodités agricoles. Ce classement témoigne de la transparence environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) du Groupe, et de son action pour faire progresser la durabilité de l'ensemble de la chaîne de valeur du caoutchouc naturel.
- **29 mars 2023** – *[Planet]* – Michelin soutient la co-entreprise créée par Scandinavian Enviro Systems et Antin Infrastructure Partners, visant à devenir le premier groupe de recyclage de pneumatiques à l'échelle industrielle au monde. Michelin prévoit de s'associer à cette co-entreprise au fur et à mesure de la construction des usines. Il s'agit d'une nouvelle illustration de la capacité de Michelin à réduire l'impact environnemental global de ses pneumatiques par le biais de partenariats innovants.
- **31 mars 2023** – *[People]* – Le site Michelin du comté de Pictou au Canada a reçu le 2022 *Canada's Safest Employer Excellence Award* dans l'industrie. Cette catégorie vise à reconnaître un manufacturier qui présente un bilan exemplaire en matière de santé et de sécurité. C'est la sixième année consécutive que l'usine du comté de Pictou reçoit ce prix.
- **7 avril 2023** – *[Groupe]* – Le Groupe publie son Document d'enregistrement universel 2022 auprès de l'AMF, complété le 11 avril par la mise à disposition sur son site Internet d'un fichier Excel regroupant l'ensemble de ses indicateurs ESG.
- **13 avril 2023** – *[Groupe]* – Dans le cadre du *Media Day International* sur le site industriel de Cuneo en Italie, Michelin présente deux transformations stratégiques pour le Groupe : les mutations des marchés du pneumatique et la transformation de ses usines. À cette occasion, Michelin confirme son engagement environnemental et plus particulièrement son objectif d'intégrer 100 % de matériaux durables dans ses pneumatiques d'ici 2050.
- **1^{er} trimestre 2023** – *[Matériaux de haute technologie]* – L'installation de la voile gonflable Wisamo de Michelin sur le navire roulier MN Pelican de la Compagnie Maritime Nantaise se finalise. Le bateau effectuera des rotations entre Bilbao (Espagne) et Poole (UK) pour tester l'endurance et l'usage de l'aile gonflable, et le retour d'expérience alimentera le développement d'une aile de format XL.
- **1^{er} trimestre 2023** – *[People]* – Le programme Michelin One Care, en cours de déploiement, concrétise la volonté du Groupe d'accompagner tous ses employés dans le monde, dans des moments importants de leur vie, à travers un ensemble minimum d'avantages sociaux. Au Sri Lanka où il n'existe pas de protection sociale publique, Michelin est l'une des premières entreprises à avoir mis en place un tel dispositif pour ses employés.
- **1^{er} trimestre 2023** – *[Pneumatiques]* – Mercedes-AMG a lancé son premier SUV 100 % électrique, le Mercedes AMG EQE, équipé en Première monte de pneumatiques Michelin. Comme l'indique le CP de Mercedes-AMG, « Parmi d'autres fournisseurs, il convient de mentionner le pneu MICHELIN Pilot Sport EV MO1, spécialement conçu pour les véhicules Performance à propulsion électrique. Disponible dans les dimensions 21 ou 22 pouces, il se caractérise par une faible résistance au roulement et un très haut niveau d'adhérence sur route sèche et mouillée. »
- **1^{er} trimestre 2023** – *[Pneumatiques]* – Ferrari commercialise son Ferrari Purosangue, premier modèle de la marque à quatre portes et quatre places. La marque au cheval cabré a fait confiance à Michelin, tant pour les pneumatiques d'origine que pour les pneus hiver homologués.
- **27 avril 2023** – *[Groupe]* – Michelin lance le « Michelin Explorer Club », une collection NFT, représentant Bibendum dans 5 000 déclinaisons uniques. Reflet de l'excellence et de l'innovation associées à la Marque, cette initiative est une nouvelle illustration de la volonté de faire vivre de nouvelles expériences exclusives à ses clients au-delà du pneumatique.
- **12 mai 2023** – *[Groupe]* – Michelin tient son Assemblée générale sous la Présidence de Monsieur Florent Menegaux, Président de la Gérance, réunissant près de 950 personnes à Clermont-Ferrand, France.
- **16 mai 2023** – *[Matériaux de haute technologie]* – Stellantis entre à parts égales avec Faurecia et Michelin au capital de Symbio, leader de la mobilité hydrogène zéro émission. Cet accord engageant permettra à chacun des partenaires de détenir 33,3 % du capital de Symbio.
- **17 mai 2023** – *[Pneumatiques]* – Michelin annonce l'acquisition de la société anglaise Canopy Simulation et conforte sa position de leader technologique en matière de « data-driven company ». Michelin dispose d'un savoir-faire unique dans le traitement des données par les mathématiques. En accélérant l'innovation, la simulation permet à Michelin de mieux accompagner ses partenaires et les constructeurs, de réduire l'empreinte environnementale de la R&D, et de réaliser des économies sur les boucles de développement traditionnelles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faits marquants

- **22 mai 2023** – [Groupe] – Michelin annonce un investissement de 100 millions de dollars dans l'usine agricole de Junction City, Kansas (États-Unis). Ce projet permettra d'accroître la capacité de production de chenilles agricoles en caoutchouc à destination des marchés de la Première monte et de l'après-vente, et générera environ 200 emplois.
- **23 mai 2023** – [Pneumatiques] – TBC Corporation, joint-venture de distribution de pneumatiques entre Michelin et Sumitomo Corporation couvrant l'Amérique du nord, cède son réseau Retail et se concentre sur ses activités de grossiste, distribution et franchise.
- **24 mai 2023** – [Groupe] – Dans le cadre de la décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière, Michelin a contribué avec la Fédération routière internationale (IRF) et au sein de l'initiative SuM4All (*Sustainable Mobility for All*) lancée par la Banque Mondiale, à produire le rapport « Enhancing Policy and Action for Safe Mobility » : ce rapport fournit des orientations politiques et des actions concrètes sur la manière dont les pays peuvent mettre en œuvre une approche systémique et intégrée de la sécurité routière.
- **26 mai 2023** – [Groupe] – Michelin cède ses activités en Russie à Power International Tires. Cette cession fait suite à la suspension des activités industrielles depuis le 15 mars 2022. Power International est l'un des principaux distributeurs de pneumatiques en Russie.
- **Juin 2023** – [Groupe] – Michelin dévoile la toute première sélection de restaurants du Guide MICHELIN pour les villes de Hangzhou (Chine), Hanoi et Hô-Chi-Minh-Ville (Vietnam).
- **1^{er} juin 2023** – [Groupe] – Michelin annonce le lancement du Pôle innovation collaboratif (PIC) à Clermont-Ferrand en France. Ce lieu dédié à l'accélération de l'innovation et soutenu par les pouvoirs publics, s'inscrit dans le programme Parc Cataroux, par lequel Michelin confirme son attachement profond à sa région d'origine et sa volonté d'apporter une contribution sociale et sociétale positive.
- **2 juin 2023** – [Pneumatiques] – 24 Heures du Mans 2023 – Au-delà de la célébration du centenaire de la prestigieuse course d'endurance, le Groupe réaffirme le rôle clé du Motorsport comme accélérateur d'innovations durables : face aux immenses défis environnementaux, l'engagement en compétition va bien au-delà des trophées et la course change de nature. En dévoilant un pneu intégrant 63 % de matériaux durables, Michelin apporte une nouvelle preuve de sa capacité à mettre en œuvre de nouvelles technologies de rupture, en ligne avec son ambition de rendre le pneumatique 100 % durable à horizon 2050.
- **12 juin 2023** – [Groupe] – Le site Michelin de Troyes célèbre ses 60 ans sous le signe de l'excellence agricole. Ce site concentre 40 % de la capacité de production mondiale de pneus agricoles du groupe Michelin dans le monde. Il compte 760 salariés, exporte la plupart de sa production en Europe et en Amérique du Nord, et compte parmi ses clients des constructeurs majeurs tels que Case New Holland, AGCO, John Deere ou CLAAS.
- **16 juin 2023** – [Groupe] – Le groupe Michelin devient actionnaire à 100 % du Rugby Club ASM Clermont Auvergne, avec l'objectif de renforcer le club et d'accompagner son projet de transformation.
- **19 juin 2023** – [Matériaux de haute technologie] – Michelin et l'IDI annoncent la signature d'un accord selon lequel Michelin acquerrait 100 % de Flex Composite Group (FCG) pour une valeur d'entreprise de 700 millions €, menant à la création d'un leader des tissus et films de haute technologie.
- **21 juin 2023** – [Pneumatiques] – Dans le cadre du salon de l'aéronautique du Bourget, le Groupe lance le pneu MICHELIN Air X SKY LIGHT répondant aux objectifs de décarbonation du transport aérien, nouvelle illustration de la capacité du Groupe à développer des technologies de rupture pour atteindre ses ambitions de croissance durables.
- **21 juin 2023** – [Pneumatiques et Solutions de mobilité connectée] – Dans le cadre du salon de l'aéronautique du Bourget, le Groupe annonce que la compagnie aérienne brésilienne Azul a sélectionné le pneu connecté PresSense et son système de mesure de pression pour équiper près de 110 appareils Airbus et Embraer. Fruit d'un partenariat entre Safran Landing Systems, leader mondial des systèmes d'atterrissage, et Michelin, leader mondial dans le secteur de la mobilité, PresSense a vocation à simplifier les opérations de maintenance des compagnies aériennes.
- **22 juin 2023** – [Groupe] – A l'occasion du vingtième anniversaire du Pacte mondial Réseau France, Florent Menegaux est élu à la Présidence de cette organisation pour un mandat de trois ans. Cette branche nationale du Pacte mondial des Nations Unies a pour vocation de structurer des actions autour des dix principes universels relatifs aux Droits humains, aux normes internationales du travail, à

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faits marquants

- l'environnement et à la lutte contre la corruption. Elle vise à engager ses membres à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable de l'ONU.
- **27 juin 2023** – *[Pneumatiques]* – La Poste (France) choisit MICHELIN UPTIS, le prototype de pneu-roue increvable sans air comprimé, pour équiper 40 camionnettes d'ici fin 2024. MICHELIN UPTIS est aujourd'hui le seul pneu sans air dans le monde à circuler sur routes ouvertes, en conditions réelles. Cette innovation démontre le savoir-faire de Michelin dans le domaine des matériaux de haute technologie, et illustre également la capacité de Michelin à relever l'immense défi qu'il s'est fixé à horizon 2050 : celui de rendre le pneu 100 % durable.
 - **29 juin 2023** – *[Groupe]* – Michelin, la Banque des territoires et la SEM Oryon créent la SAS Atinéa qui portera la reconversion totale du site Michelin de la Roche-sur-Yon en le transformant en un pôle d'excellence dédié aux énergies renouvelables et aux mobilités durables.
 - **26 juillet 2023** – *[Groupe]* – Michelin a enregistré au premier semestre 2023 une croissance de son chiffre d'affaires de 5,9 % et un résultat opérationnel des secteurs en hausse de 11,4 %, dans un contexte de marchés défavorables. Le cash-flow libre avant acquisitions s'est élevé à 922 millions €. La guidance est revue à la hausse.
 - **28 juillet 2023** – *[Matériaux de haute technologie]* – Michelin confirme la cession à Stellantis d'une partie de sa participation dans Symbio, co-entreprise de Faurecia et Michelin dans le domaine de l'hydrogène. Stellantis détient désormais 33,33 % du capital de cette société leader de la mobilité par pile à combustible, à parts égales avec Michelin et Faurecia. Cette nouvelle étape permettra à Symbio d'accélérer son développement en Europe et aux États-Unis.
 - **13 septembre 2023** – *[Lifestyle]* – Le Colorado fait son entrée dans la grande famille des Guides MICHELIN avec 44 restaurants, dont cinq établissements étoilés. Ce nouveau guide illustre la volonté du Groupe d'étendre le Guide MICHELIN à l'international.
 - **19 septembre 2023** – *[Groupe]* – Michelin est partenaire du plus grand événement d'e-sport jamais organisé en France, le KCORP XPERIENCE : KCX3 – KCORP VS THE WORLD. Michelin réaffirme sa volonté d'asseoir sa notoriété et développer son image auprès d'un large public. Son engagement dans cet univers est cohérent avec les domaines d'expertise du Groupe notamment en matière de simulation et la conception virtuelle.
 - **23 septembre 2023** – *[Matériaux de haute technologie]* – Nouvelle étape pour WISAMO de Michelin, solution innovante de propulsion vélique visant à contribuer à la décarbonation du transport maritime. L'aile gonflable de 100 m² sera testée en conditions réelles avec Brittany Ferries (Compagnie Maritime Nantaise) sur le navire Pelican navigant entre Poole (Grande Bretagne) et Bilbao (Espagne). Cette nouvelle phase alimentera la conception d'une aile de 800 m² qui sera commercialisée en 2026.
 - **26 septembre 2023** – *[Groupe]* – Michelin confirme à nouveau sa première place du Baromètre Posternak Ifof qui permet de suivre l'image des grandes entreprises françaises, pour la neuvième année consécutive (à l'exception du deuxième trimestre 2022).
 - **27 septembre 2023** – *[Matériaux de haute technologie]* – Michelin conclut l'acquisition de Flex Composite Group et crée ainsi un leader des tissus et films de haute technologie. Cette acquisition s'inscrit dans le plan Michelin in Motion 2030 et marque une avancée significative dans le développement des activités de composites polymères du Groupe. Elle représente une hausse d'environ 20 % du chiffre d'affaires des activités Matériaux de Haute Technologie de Michelin.
 - **29 septembre 2023** – *[People]* – Le Groupe publie sa nouvelle Déclaration Santé Sécurité et réaffirme ainsi que le respect des personnes constitue depuis toujours une valeur fondamentale de l'Entreprise. Avec cette nouvelle Déclaration de portée globale, le Groupe s'engage, pose un cadre et donne des moyens permettant à tous de préserver et gérer dans la durée son capital santé et sa sécurité, dans le travail, mais aussi dans la vie personnelle.
 - **30 septembre 2023** – *[Pneumatiques]* – Michelin UPTIS remporte le prix de l'ingénierie des Trophées internationaux de l'innovation automobile d'EQUIP AUTO. Décerné par un jury composé de journalistes et d'experts internationaux, ce prix récompense le leadership technologique de Michelin, aujourd'hui, seul manufacturier au monde à faire rouler un pneu sans air en conditions réelles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faits marquants

- **4 octobre 2023** – *[Matériaux de haute technologie]* – Michelin et sa filiale AirCaptif lancent le « MICHELIN Inflatable Lab », une structure gonflable permettant de réaliser des opérations d'urgence médicale ou de protection, dans un environnement sécurisé assurant le contrôle de la pureté de l'air environnant. À travers MICHELIN Inflatable Lab, Michelin réaffirme sa volonté d'étendre ses activités dans le domaine des solutions gonflables et illustre l'expertise du Groupe dans les matériaux de haute technologie.
- **5 octobre 2023** – *[Lifestyle]* – Le Guide MICHELIN crée la « Clef MICHELIN », une distinction destinée à mettre en avant les établissements proposant les expériences hôtelières les plus exceptionnelles à travers le monde. Les équipes de sélection du Guide MICHELIN dévoileront le premier palmarès de la Clef MICHELIN au premier semestre 2024.
- **5 octobre 2023** – *[Matériaux de haute technologie]* – Michelin a testé en première mondiale à Toulouse un système d'ombrière gonflable inédit destiné à lutter contre la chaleur en zone urbaine, lorsque la végétalisation des espaces est rendue difficile en raison de leur configuration. Ce prototype est une nouvelle illustration de l'expertise de Michelin dans le domaine des matériaux de haute technologie.
- **12 octobre 2023** – *[Groupe]* – Sumitomo Rubber rejoint l'initiative RubberWay aux côtés de Michelin, Continental, Goodyear et Pirelli. Développée en 2017 par Michelin et la société Smag, l'application RubberWay vise à cartographier les risques sociaux et environnementaux de la filière caoutchouc naturel pour accélérer et étendre la mise en œuvre de pratiques durables.
- **15 octobre 2023** – *[Pneumatiques]* – Le Grand Prix Moto d'Indonésie a été l'occasion d'une double célébration pour Michelin : 500 victoires en catégorie Reine (500cc/ MotoGP™) et 50 ans d'innovation depuis la première victoire en 1973. L'engagement de Michelin en compétition est aujourd'hui un véritable accélérateur d'innovations durables. C'est le cas notamment de la MotoETM, discipline 100 % électrique se déroulant dans le cadre du MotoGP™, pour laquelle Michelin a développé des pneumatiques affichant un taux de matériaux durables (biosourcés renouvelables & recyclés) de 52 % pour l'arrière.
- **23 octobre 2023** – *[Planet]* – L'usine des Gravanches à Clermont-Ferrand a réduit ses prélèvements d'eau de 60 % (10 000 m³/an) en installant un procédé permettant une utilisation en circuit fermé. Cette initiative a permis à l'usine de devenir le site de fabrication de pneus neufs avec la meilleure sobriété et efficacité hydrique du Groupe. Elle contribue à l'objectif de réduction des prélèvements d'eau des sites industriels du Groupe de 33 % à l'horizon 2030 par rapport à 2019.
- **24 octobre 2023** – *[Groupe]* – Michelin annonce une hausse de 2 % des ventes des neuf premiers mois à 21,2 milliards €, malgré des volumes faibles et un effet de change défavorable, grâce à l'amélioration du mix, aux activités non-pneus et au leadership de la marque.
- **26 octobre 2023** – *[Groupe]* – Michelin annonce son intention de mettre progressivement fin aux activités de production de pneus de son site industriel d'Armore, en raison des transformations du marché nord-américain. Environ 1 400 personnes sont concernées par cet arrêt progressif qui devrait être achevé d'ici fin 2025.
- **Octobre 2023** – *[Lifestyle]* – Le Guide MICHELIN poursuit son internationalisation en publiant trois nouvelles destinations : Atlanta, ainsi que Buenos Aires et Mendoza qui sont les deux premières destinations hispaniques sud-américaines à intégrer la référence mondiale de la gastronomie.
- **9 novembre 2023** – *[Planet]* – Michelin et Bridgestone publient un livre blanc pour partager les résultats de leurs travaux conjoints visant à favoriser l'utilisation dans l'industrie du pneumatique de noir de carbone régénéré (rCB) issu du traitement des pneus en fin de vie, pour parvenir à la circularité des matériaux. Cette publication s'inscrit dans le cadre de l'initiative commune lancée en 2021 lors de la conférence rCB organisée par Smithers.
- **9 novembre 2023** – *[Pneumatiques]* – Michelin et Lilium signent un accord portant sur la conception et la production en série de pneumatiques pour l'avion à décollage et atterrissage vertical électrique de Lilium. Cette alliance, qui s'appuie sur l'expérience centenaire de Michelin dans le secteur aéronautique, illustre la volonté du Groupe d'accompagner la mutation de l'aviation vers des horizons plus respectueux de l'environnement.
- **16 novembre 2023** – *[Solutions de mobilité connectée]* – A l'occasion de Solutrans, Michelin présente son offre de solutions de mobilité dédiées au transport, et illustre son engagement en faveur d'une mobilité toujours plus décarbonée. La nouvelle offre MICHELIN Connected Mobility combine les savoir-faire uniques de Michelin et garantit aux gestionnaires de flottes des opérations plus sûres, plus efficaces et plus durables. Quant à Watèa by Michelin, opérateur de mobilité spécialisé dans la transition énergétique des flottes professionnelles, son offre intègre désormais des véhicules à hydrogène.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faits marquants

- **28 novembre 2023** – *[Groupe]* – Michelin annonce sa décision de restructurer ses activités en Allemagne : arrêt progressif de la production de ses sites de Karlsruhe et Trèves ainsi que de la production de pneus neufs et de produits semi-finis à Hombourg, et transfert du Centre de Services Clients de Karlsruhe vers la Pologne. 1 532 employés sont concernés par ces opérations qui devraient être achevées d'ici à la fin de 2025.
- **5 décembre 2023** – *[Matériaux de haute technologie]* – Symbio, co-entreprise détenue à parts égales par Michelin, Forvia et Stellantis, inaugure SymphonHy qui regroupe sa première GigaFactory et son centre d'excellence technologique et industrielle. Situé à Saint-Fons, en Région Auvergne-Rhône-Alpes en France, SymphonHy sera le plus grand site intégré de production de piles à combustible en Europe. Symbio renforce son leadership technologique et industriel, et franchit une nouvelle étape vers une mobilité zéro émission.
- **6 décembre 2023** – *[Planet]* – Michelin, le CNRS, et l'Université Clermont Auvergne unissent leurs expertises dans le cadre d'un nouveau laboratoire commun « BioDLab » consacré à l'étude de la dégradation et biodégradation des particules d'usure issues du contact entre la route et le pneumatique pendant l'usage.
- **22 décembre 2023** – *[Groupe]* – Michelin acquiert Tyroola, troisième acteur australien du commerce en ligne de pneus et de services de montage, renforçant sa présence dans le commerce électronique en Australie et en Asie-Pacifique. Cette acquisition permettra au Groupe d'améliorer l'expérience client, de la recherche d'informations en ligne jusqu'au montage des pneus.
- **16 janvier 2024** – *[Planet]* – Le Groupe annonce son intention d'adopter les recommandations de la *Task Force on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) pour s'aligner sur les objectifs définis lors de la COP15 à Montréal. Cette annonce complète les engagements de Michelin dans le domaine de la biodiversité déjà exprimés en 2018 au travers de l'initiative act4nature international.
- **19 janvier 2024** – *[Groupe]* – Michelin, IFPEN et Axens inaugurent le premier démonstrateur industriel de production de butadiène biosourcé, étape importante vers la mise en place d'une filière industrielle. Installé sur le site Michelin de Bassens en France, ce démonstrateur s'inscrit dans le cadre du projet BioButterfly qui vise à développer et commercialiser un procédé de production de butadiène à partir d'éthanol extrait de la biomasse (végétaux), en remplacement du butadiène issu de matière première fossile.
- **20-25 janvier 2024** – *[People]* – Le programme Michelin Volontariat encourage les employés à s'impliquer dans des actions auprès des communautés locales sur un large périmètre : santé, éducation, aide d'urgence, mobilité sûre, protection de l'environnement, diversités et inclusion, etc. En 2023, 15,7 % des employés du Groupe, soit 19 700 personnes, ont participé à une action de volontariat, pour un objectif de 20 % en 2030. Ce résultat contribue à l'action sociétale forte du Groupe pour le bien commun.
- **4^e trimestre 2023** – *[Planet]* – Afin de tester la méthodologie *Science-Based Targets for Nature* (SBTN) permettant d'identifier les enjeux de biodiversité et de prioriser ses actions Michelin a rejoint depuis 2020 le « Lab Capital Naturel » lancé par WWF France et la chaire de comptabilité écologique AgroParisTech. En 2024, trois sites pilotes du Groupe contribuent à cette démarche appliquée au domaine de l'eau.
- **4^e trimestre 2023** – *[People]* – Au travers du programme Michelin One Care, la volonté du Groupe est d'offrir à chaque employé progressivement d'ici 2025, une protection sociale dans les moments importants de sa vie. Ainsi en 2023, dans plusieurs pays, le congé paternité a été allongé, la couverture décès améliorée et l'accompagnement santé étendu. 92 % des employés du Groupe bénéficient d'une couverture santé alignée sur les exigences définies.
- **4^e trimestre 2023** – *[People]* – En 2023, Michelin accélère le déploiement de sa démarche Diversités et Inclusion, améliorant fortement le taux de féminisation et la reconnaissance des diversités. Michelin mesure le progrès de cette démarche via un indicateur composite recouvrant cinq domaines : la mixité, l'identité, la pluri-nationalité du management, le handicap et l'égalité des chances par la promotion interne. Cet indicateur a progressé de deux points par rapport à 2022 et s'établit à 72, pour un objectif fixé à 80 en 2030.

La liste complète des Faits marquants est disponible sur le site Internet du Groupe www.michelin.com

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faits marquants

Calendrier 2024

24 avril	Information trimestrielle au 31 mars 2024
17 mai	Assemblée générale mixte
22 mai	Détachement du coupon
24 mai	Mise en paiement du dividende
28 mai	<i>Capital Markets Day</i>
24 juillet	Résultats premier semestre 2024
23 octobre	Information trimestrielle au 30 septembre 2024

Contact

RELATIONS INVESTISSEURS	ACTIONNAIRES INDIVIDUELS	RELATIONS PRESSE
investor-relations@michelin.com	+33 (0) 4 73 32 23 05	
Guillaume Jullienne guillaume.jullienne@michelin.com	Muriel Floc-Hlay muriel.floc-hlay@michelin.com	+33 (0) 1 45 66 22 22 groupe-michelin.service.de.presse@michelin.com
Flavien Huet flavien.huet@michelin.com	Elisabete Antunes elisabete.antunes@michelin.com	
Benjamin Marcus benjamin.marcus@michelin.com		

AVERTISSEMENT

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres Michelin. Si vous souhaitez obtenir des informations plus complètes concernant Michelin, nous vous invitons à vous reporter aux documents publics déposés en France auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles sur notre site Internet www.michelin.com.

Ce communiqué peut contenir certaines déclarations de nature prévisionnelle. Bien que la Société estime que ces déclarations reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent document, elles sont par nature soumises à des risques et incertitudes pouvant donner lieu à un écart entre les chiffres réels et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le dialogue permanent entre actionnaires et émetteurs, en amont et en aval de l'Assemblée générale est une nécessité pour permettre aux actionnaires de jouer leur rôle et aux sociétés de mieux communiquer.

Un des leviers d'amélioration de ce dialogue passe par le développement d'efforts de communication sur le contenu, les motifs et les enjeux des résolutions proposées à l'Assemblée.

Les textes imprimés en bleu ci-dessous constituent les projets de résolutions proposés par la Société qui seront publiés dans un avis de réunion au *Bulletin des annonces légales obligatoires*. Un avis de convocation sera envoyé ultérieurement dans les délais légaux à chaque actionnaire.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE (RÉSOLUTIONS N° 1 À 16)

1^{RE} ET 2^E RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023

Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende

Les 1^{re} et 2^e résolutions se rapportent à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 et à l'affectation du bénéfice en résultant.

Nous vous proposons d'approuver les opérations reflétées par le compte de résultat et le bilan de la Société qui vous sont soumis, puis de statuer sur l'affectation du bénéfice qui s'élève à 272 053 028,25 €.

Déduction faite de la part statutaire revenant aux Associés Commandités, soit 3 300 000,00 €, le solde de 268 753 028,25 €, augmenté du report à nouveau de 1 885 644 772,78 €, représente un bénéfice distribuable aux actionnaires de 2 154 397 801,03 €.

Nous vous proposons au titre de l'exercice 2023 la distribution d'un dividende de 1,35 € par action.

Pour pouvoir prétendre au dividende, il faut être actionnaire au 23 mai 2024, 24 heures, date d'arrêté des positions (*record date*).

La date de détachement du dividende (*ex date*) est fixée au 22 mai 2024.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 24 mai 2024.

Si la neuvième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Florent Menegaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) n'est pas approuvée par la présente Assemblée générale, la somme distribuable sera, en application de l'article 12.1 des statuts, augmentée de la part statutaire des Associés Commandités visée ci-dessus, et laquelle part sera affectée au poste « Report à nouveau » dont le montant s'élèvera à 1 192 504 413,28 €.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au poste « Report à nouveau ».

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire (résolutions n° 1 à 16)

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'où il résulte un bénéfice de 272 053 028,25 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et mentionnées dans ces rapports, notamment et en tant que de besoin, celles affectant les différents comptes de provisions.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende)

Sur la proposition du Président de la Gérance, approuvée par le Conseil de Surveillance, l'Assemblée générale,

● constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à	272 053 028,25 € ;
● la part statutaire des Associés Commandités de	3 300 000,00 € ;
● le solde de	268 753 028,25 € ;
● qui majoré du report à nouveau de	1 885 644 772,78 € ;
● représente une somme distribuable de	2 154 397 801,03 €.

Décide :

● de mettre en distribution un montant global de	965 193 387,75 € ;
● qui permettra le paiement d'un dividende de	1,35 € par action ;
● d'affecter le solde au poste « Report à nouveau ».	1 189 204 413,28 €

La mise en paiement du dividende sera effectuée à compter du 24 mai 2024.

Si la neuvième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Florent Menegaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) n'est pas approuvée par la présente Assemblée générale, la somme distribuable sera, en application de l'article 12.1 des statuts, augmentée de la part statutaire des Associés commandités visée ci-dessus, et laquelle part sera affectée au poste « Report à nouveau » dont le montant s'élèvera à 1 192 504 413,28 €.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au poste « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, il est précisé que pour la totalité du dividende proposé :

- en application de l'article 200-A du Code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique non libératoire au taux de 30 % (trente pour cent) : 12,8 % (douze virgule huit pour cent) au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % (dix-sept virgule deux pour cent) au titre des prélèvements sociaux ;
- le taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus ;
- les modalités d'imposition définitive des dividendes en deux temps sont maintenues.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire (résolutions n° 1 à 16)

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués (en €)	Dividende par action (en €) ⁽²⁾
2020 ⁽¹⁾	410 182 197,80	2,30
2021 ⁽¹⁾	803 387 025,00	4,50
2022	892 646 767,50	1,25

(1) Pour une valeur nominale de 2 €, avant division par quatre de la valeur nominale intervenue en juin 2022.

(2) La totalité du dividende était éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

3^E RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

La 3^e résolution se rapporte à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023, faisant apparaître un résultat net de 1 982 603 milliers €.

Le Document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site www.michelin.com, comporte notamment l'analyse des comptes consolidés et de leur évolution par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'où il résulte un résultat net de 1 982 603 milliers €.

4^E RÉSOLUTION

Conventions réglementées

En l'absence de convention réglementée intervenue pendant l'exercice 2023, nous vous proposons de prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Nous vous informons par ailleurs qu'il n'y a aucune convention réglementée approuvée antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2023.

Quatrième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à approbation.

5^E RÉSOLUTION

Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions avec un prix maximum d'achat de 55 € par action

La 5^e résolution concerne le renouvellement de l'autorisation donnée précédemment à la Société, pour une durée de 18 mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 55 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital social de la Société.

Cette autorisation s'inscrit dans la continuité des autorisations données par les Assemblées générales du 13 mai 2022 et du 12 mai 2023.

La mise en œuvre pendant l'exercice 2023 de l'autorisation du 13 mai 2022⁽¹⁾ s'est traduite par le rachat de 34 629 actions (la description détaillée de ces rachats figure au chapitre 6.5.6 b) du Document d'enregistrement universel 2023).

L'autorisation proposée ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique.

Cinquième résolution

(Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, sauf en période d'offre publique, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions avec un prix maximum d'achat de 55 € par action)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport du Conseil de Surveillance et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, autorise les Gérants, ou l'un d'eux, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à opérer sur les actions de la Société avec un prix maximal d'achat de 55 € (cinquante-cinq euros) par action.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, ou de division ou regroupement des titres, le prix maximal d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder un nombre d'actions représentant 10 % (dix pour cent) du capital à la date du rachat, les actions rachetées en vue de leur affectation au deuxième objectif listé ci-dessous étant comptabilisées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme. La Société ne peut, par ailleurs, détenir à aucun moment plus de 10 % (dix pour cent) de son capital social.

Sur la base du capital social au 31 décembre 2023, le montant maximal des opérations, s'élèverait à 3 932 270 210 € (trois milliards, neuf cent trente-deux millions deux cent soixante-dix mille deux cent dix euros) correspondant à 10 % (dix pour cent) du capital social de la Société, soit 71 495 822 (soixante et onze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-deux) actions au prix maximal d'achat de 55 € (cinquante-cinq euros) par action.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de céder ou d'attribuer des actions aux salariés des sociétés du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions existantes sous conditions de performance ou par cession et/ou abondement, directement ou indirectement, dans le cadre d'une opération réservée aux salariés ;
- d'assurer l'animation du marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 22 juin 2021 ;
- de remettre des actions en cas d'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe. Il est précisé que le nombre maximal d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur

(1) Aucune utilisation n'a été faite de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire (résolutions n° 1 à 16)

remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % (cinq pour cent) de son capital social ;

- de mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options

ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés aux Gérants, ou à l'un d'eux, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, affecter ou réaffecter les titres acquis aux différentes finalités poursuivies et généralement, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

6^E ET 7^E RÉSOLUTIONS

Politique de rémunération des Gérants et des membres du Conseil de Surveillance

Depuis 2014, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est soumise à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et depuis 2020, selon les conditions et modalités prévues par la loi PACTE entrée en vigueur cette même année.

Les Associés Commandités et, sur les recommandations de son Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance de la Société, soumettent pour l'exercice 2024 la politique de rémunération des Gérants d'une part, et du Conseil de Surveillance d'autre part, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024.

Cette politique de rémunération 2024 est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dans le chapitre 3.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et connaissance prise

du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L.22-10-76 II du Code de commerce la politique de rémunération des Gérants telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, aux chapitres 3.3.1 et 3.3.2.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, approuve en application de l'article L.22-10-76 II du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance établie par celui-ci, telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, aux chapitres 3.3.1 et 3.3.3.

8^E À 11^E RÉSOLUTIONS

Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux et sur les rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice

En application des dispositions légales et réglementaires, les Associés Commandités et le Conseil de Surveillance de la Société soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire les informations requises en matière de rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice écoulé ou attribuée au titre de ce même exercice au vote de l'Assemblée générale ordinaire.

En 2024, les Associés Commandités et le Conseil de Surveillance de la Société soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire :

- d'une part, les informations relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice (8^e résolution) ;
- d'autre part, les éléments de rémunération individuelle versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice aux dirigeants mandataires sociaux de la Société à raison du mandat exercé pendant cet exercice, c'est-à-dire à :
 - Monsieur Florent Menegaux, Associé Commandité et Président de la Gérance (9^e résolution),
 - Monsieur Yves Chapot, Gérant non Commandité (10^e résolution),
 - Madame Barbara Dalibard, Présidente du Conseil de Surveillance (11^e résolution).

Ces éléments de rémunération ont été établis conformément aux principes décrits dans la politique de rémunération présentée en 2023 pour cet exercice⁽¹⁾ et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023.

Huitième résolution

(Approbation des informations sur la rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L.22-10-77 I du Code de commerce les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I dudit

Code telles qu'elles sont présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, aux chapitres 3.4.1 à 3.4.5.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Florent Menegaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L.22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florent Menegaux, Gérant Commandité et Président de la Gérance, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, au chapitre 3.5.2.

Dixième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Chapot versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L.22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Yves Chapot, Gérant non Commandité, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, au chapitre 3.5.3.

(1) Cf. le chapitre 3.3 du Document d'enregistrement universel 2022, pages 106 et suivantes.

Onzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération de Madame Barbara Dalibard versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en

application de l'article L.22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Barbara Dalibard, Présidente du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, au chapitre 3.5.1.

12^E À 14^E RÉSOLUTIONS

Mandats de membres du Conseil de Surveillance

Les 12^e, 13^e et 14^e résolutions ont pour objet des nominations de membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance de Michelin exerce un rôle essentiel

Le Conseil de Surveillance de Michelin est aujourd'hui composé de Mesdames Barbara Dalibard, Aruna Jayanthi, Anne-Sophie de La Bigne, Monique Leroux et Delphine Roussy, et de Messieurs Jean-Pierre Duprieu, Patrick de La Chevardière, Jean-Christophe Laourde, Thierry Le Hénaff, Wolf-Henning Scheider et Jean-Michel Severino.

Les membres élus par l'Assemblée générale ont une expérience professionnelle solide acquise au sein de groupes de premier plan et une bonne connaissance de la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance participent activement aux travaux du Conseil et de ses Comités auxquels ils apportent leur contribution, avec un taux d'assiduité global de 100 % en 2023.

Les membres du Conseil exercent leur mandat avec une totale liberté d'appréciation.

Une synthèse des travaux du Conseil durant l'exercice 2023 figure dans le chapitre 3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit dans le Document d'enregistrement universel 2023.

Les Associés Commandités de Michelin sont exclus du processus de nomination des membres du Conseil de Surveillance

Dans la société en commandite par actions Compagnie Générale des Établissements Michelin, seul le Conseil de Surveillance, organe intégralement non exécutif et dont

89 % des membres sont indépendants, peut recommander à l'Assemblée générale les candidatures des membres qui représenteront les actionnaires au Conseil.

Gage essentiel de la séparation des pouvoirs, aucun des Associés Commandités n'intervient dans ces choix, que ce soit les membres de la Gérance, son organe exécutif, ou la société SAGES, non exécutive et garante de la continuité de la Direction de l'Entreprise.

D'une part, aucun de ces deux Associés Commandités ne participe à la décision de recommander des candidats à l'Assemblée générale des actionnaires.

D'autre part, en application de la loi et des statuts de la Société, les Associés Commandités ne peuvent pas non plus prendre part au vote des nominations lors de l'Assemblée générale et les actions qu'ils détiennent seront exclues du quorum de chaque résolution de nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance recommande à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'un membre du Conseil et de nommer deux nouveaux membres

Le Conseil de Surveillance a décidé à l'unanimité de recommander, l'intéressé s'abstenant, et de demander au Président de la Gérance de proposer à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de M. Patrick de La Chevardière (12^e résolution) et en raison du souhait de M. Jean-Pierre Duprieu et de Mme Anne-Sophie de La Bigne de ne pas être candidats au renouvellement de leur mandat, la nomination de Mme Catherine Soubie et de M. Pascal Vinet pour les remplacer en tant que membres du Conseil (respectivement 13^e et 14^e résolutions).

Le processus d'examen et de sélection des candidatures, les critères retenus par le Comité des Rémunérations et des Nominations et la présentation des candidats sont détaillés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les projets de résolution de nominations figurant dans le chapitre 7.2.1 du Document d'enregistrement universel 2023 et inséré dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale du 17 mai 2024.

Douzième résolution

(Nomination de Monsieur Patrick de La Chevadière en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Patrick de La Chevadière en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

15^E ET 16^E RÉSOLUTIONS

Nomination de Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations de la Société en matière de durabilité

Les 15^e et 16^e résolutions ont pour objet des nominations de Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

En raison de l'entrée en vigueur, à compter de l'exercice 2024, de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 introduisant en droit français la nouvelle réglementation européenne issue de la Directive 2022/2464 ⁽¹⁾ en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, « CSRD »), le Conseil de Surveillance a, en concertation avec le Groupe, conduit une réflexion sur la nomination d'un ou de plusieurs organismes tiers indépendants ou Commissaires aux comptes pour la certification de ces informations.

Treizième résolution

(Nomination de Madame Catherine Soubie en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de nommer Madame Catherine Soubie en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Quatorzième résolution

(Nomination de Monsieur Pascal Vinet en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de nommer Monsieur Pascal Vinet en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Au regard des besoins du Groupe, le Conseil de Surveillance a décidé, sur recommandation de son Comité d'Audit, de proposer à l'Assemblée générale du 17 mai 2024, la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, pour la durée résiduelle de leur mandat de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. Cette décision permettra de faire coïncider les durées de mandat de certification des états financiers et de certification des informations en matière de durabilité.

(1) Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Cette proposition tient compte en particulier :

- de la couverture géographique de ces cabinets,
- de leur bonne compréhension des enjeux et du fonctionnement du Groupe,
- de la qualité des travaux réalisés dans le cadre de leur mission de certification des comptes, et
- de l'opportunité de poursuivre le renforcement de la cohérence entre les informations financières et les informations en matière de durabilité, tel que découlant des obligations instaurées par la CSRD.

Conformément aux dispositions de l'article L.821-26 du Code de commerce, cette mission de certification sera exercée au nom du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du cabinet Deloitte & Associés par une personne physique associée, actionnaire ou dirigeante de chacune de ces sociétés, dûment inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes autorisés à exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité tenue par la Haute autorité de l'audit.

Il est rappelé que les Associés Commandités ne participent pas au processus de nomination des Commissaires aux comptes.

A toutes fins utiles, il est précisé que dans le cadre de sa recommandation, le Comité d'Audit n'a pas été influencé par un tiers et qu'aucune clause contractuelle ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

Le processus de sélection des Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité ainsi que l'organisation du suivi des informations en matière de durabilité sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, inséré dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale du 17 mai 2024 et dans le chapitre 7.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

Quinzième résolution

(Nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance, décide, en application des articles L.821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de quatre exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Seizième résolution

(Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance, décide, en application des articles L.821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de quatre exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE (RÉSOLUTIONS N° 17 À 27)

Les 17^e à 26^e résolutions sont destinées à confier aux Gérants certaines décisions relatives à l'augmentation du capital de la Société. Le but de ces autorisations financières est de permettre à la Société de disposer de la flexibilité nécessaire dans le choix et la période des émissions envisageables afin d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de la Société ainsi que de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription » (DPS), qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Les Gérants sont conduits à vous demander de leur consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce DPS car, selon les conditions de marché et le type de titres émis, cette suppression peut être nécessaire pour réaliser un placement de titres dans les meilleures

conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Les autorisations demandées sont conformes aux pratiques de place.

Ces autorisations sont encadrées à la fois en termes de durée de validité et de plafonds d'émission, au-delà desquels les Gérants ne pourront plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Il s'agit principalement :

- d'un plafond global de 125 millions euros de valeur nominale (soit moins de 35 % du capital de la Société au 31 décembre 2023) commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
- d'un sous-plafond de 35 millions euros de valeur nominale (soit moins de 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2023) commun aux augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS.

Par ailleurs, les résolutions n° 19 à 23 ne pourront être utilisées en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société.

Il est rappelé que les délégations financières consenties par les résolutions n° 19 à 25 et 27 de l'Assemblée générale du 13 mai 2022 n'ont pas été utilisées.

La 27^e résolution est relative aux formalités.

17^E RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription

La 17^e résolution concerne une autorisation d'augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, qui n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à 125 000 000,00 € (cent vingt-

cinq millions euros), soit, à titre indicatif, moins de 35 % du capital social, et celui des titres d'emprunt ou de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait plafonné à 2 500 000 000,00 € (deux milliards cinq cents millions euros).

Cette nouvelle délégation reconduit l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2022 (19^e résolution), non utilisée.

Le plafond global de toutes les émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, est fixé dans la 25^e résolution.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment à l'article L.225-129-2 et aux articles L.22-10-49 et L.228-91 et suivants de ce même Code,

- délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, sa compétence à l'effet de décider, sauf en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en euros, ou en monnaies étrangères, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- décide :
 - que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 125 000 000,00 € (cent-vingt-cinq millions euros), soit, à titre indicatif, moins de 35 % (trente-cinq pour cent) du capital actuel, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits

des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,

- que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de capital et/ou des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,
- que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 2 500 000 000,00 € (deux milliards cinq cents millions euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, à la date d'émission,
- que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émis en vertu de la présente délégation et que les Gérants, ou l'un d'eux, pourront instituer au profit des actionnaires un droit de souscription préférentiel à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes,
- que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, les Gérants, ou l'un d'eux, pourront utiliser dans l'ordre qu'ils déterminent les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou à l'international,
- qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, les Gérants, ou l'un d'eux, auront la faculté d'en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'ils le jugent opportun, à des conditions et selon des

- modalités qu'ils fixeront, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
- que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les caractéristiques, montants, modalités, prix et conditions des opérations, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'ils apprécieront, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour arrêter les dates des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la

libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, passer toute convention en vue de la réalisation de l'émission, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

18^E RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

La 18^e résolution se rapporte à une autorisation d'augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, qui n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

Le prix d'émission des actions serait égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % (dix pour cent).

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à 35 000 000,00 € (trente-

vingt millions euros), soit, à titre indicatif, moins de 10 % du capital social, et celui des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ne pourrait être supérieur à 2 500 000 000,00 € (deux milliards cinq cents millions euros).

Cette résolution reconduit l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2022 (20^e résolution) non utilisée.

Le plafond global de toutes les émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital est fixé dans la 25^e résolution.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-135, L.225-136 et aux articles L.22-10-49, L.22-10-51, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants dudit Code,

- délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, sa compétence à l'effet de décider, sauf en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- décide :
 - que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 35 000 000,00 € (trente-cinq millions euros) soit, à titre indicatif, moins de 10 % (dix pour cent) du capital actuel, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs immobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
 - que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de capital et/ou des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires et pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue,
 - que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 2 500 000 000,00 € (deux milliards cinq cents millions euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie,
 - de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution,
 - que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, les Gérants, ou l'un d'eux, pourront utiliser dans l'ordre qu'ils déterminent les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie,
 - que (i) le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal à la valeur minimum fixée en conformité avec les articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % (dix pour cent), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum visé à l'alinéa (i) ci-dessus,

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère extraordinaire (résolutions n° 17 à 27)

- que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les caractéristiques, montants, modalités, prix (dans les limites susvisées) et conditions des opérations, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'ils apprécieront, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour arrêter les dates des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse

des actions créées partout où ils aviseront, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, passer toute convention en vue de la réalisation de l'émission, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

19^E RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

En complément de la 18^e résolution, et à l'effet de permettre aux actionnaires un vote distinct, la 19^e résolution vous propose d'autoriser les Gérants, ou l'un d'eux, à réaliser des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre de placements prévus au 1° à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, et n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

Cette délégation permettrait à la Société de bénéficier de la souplesse nécessaire pour accéder rapidement aux investisseurs qualifiés au sens de la réglementation.

Ces opérations s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées à l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier, c'est-à-dire aux investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette résolution reconduit l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2022 (21^e résolution) non utilisée.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-135, L.225-136, et aux articles L.22-10-49, L.22-10-52

pour y surseoir, pour arrêter les dates des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux

augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, passer toute convention en vue de la réalisation de l'émission, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

20^e RÉSOLUTION

Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, afin de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois

Dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, la 20^e résolution a pour objet d'autoriser les Gérants à déroger au prix minimum d'émission des actions ordinaires prévu par les dispositions réglementaires, dans le cadre d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS en application des 18^e et 19^e résolutions.

Cette autorisation a pour objectif de permettre à la Société de réaliser une levée de fonds dans les meilleures conditions dans un contexte de forte volatilité des marchés financiers.

Cette autorisation prévoirait que le prix d'émission des actions de la Société devra être au moins égal, au choix des Gérants : (i) au cours moyen de l'action, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission ; ou (ii) au cours moyen de l'action pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé ; dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social et les titres émis en application de cette résolution seraient également inclus dans les plafonds prévus par les deux projets de résolutions susvisés et les plafonds globaux prévus par la

25^e résolution. La présente résolution ne serait utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

Vingtième résolution

(Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, afin de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-136 1^o alinéa 2 et L.22-10-52 du Code de commerce :

- autorise les Gérants, ou l'un d'eux, sauf en période d'offre publique, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère extraordinaire (résolutions n° 17 à 27)

présente Assemblée générale, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10 % (dix pour cent) du capital social par période de 12 mois (cette limite étant appréciée au jour de la fixation du prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital),

étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds d'émission prévus aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et contractuelles, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires, étant précisé que le montant nominal total des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 500 000 000,00 € (deux milliards cinq cents millions euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie et s'imputera sur les plafonds d'émission prévus aux dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée ;
- prend acte que, dans l'hypothèse où les Gérants, ou l'un d'eux, viendraient à faire usage de cette autorisation, les Gérants, ou l'un d'eux, établiront un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;
- fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

21^E RÉSOLUTION

Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

La 21^e résolution a pour objet d'autoriser les Gérants, ou l'un d'eux, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e, résolutions, et n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

L'augmentation du nombre de titres ne pourrait être supérieure à 15 % de l'émission initiale et le prix d'émission

serait le même que celui retenu pour cette émission, dans la limite des plafonds respectivement fixés dans les résolutions précitées.

Cette résolution reconduit l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2022 (23^e résolution) non utilisée.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

- autorise les Gérants, ou l'un d'eux, à augmenter sauf en période d'offre publique, le nombre d'actions et/ou

de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, réalisée dans le cadre des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % (quinze pour cent) de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission, dans la limite des plafonds respectivement fixés pour chacune des résolutions concernées.

Cette autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

22^E RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

La 22^e résolution a pour objet d'autoriser les Gérants, ou l'un d'eux, à réaliser des augmentations de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou primes d'apport, d'un montant maximum de 80 000 000,00 € (quatre-vingts millions euros), et n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique.

Cette délégation reconduit l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2022 (24^e résolution) et non utilisée.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires conformément aux articles L.225-129, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce,

- délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, la compétence d'augmenter le capital social, sauf en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par incorporation

de réserves, bénéfiques, primes d'émission, de fusion ou d'apport sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'utilisation conjointe de ces deux procédés pour un montant maximum de 80 000 000,00 € (quatre-vingts millions euros). À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, les Gérants, ou l'un d'eux, pourront décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- décide que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère extraordinaire (résolutions n° 17 à 27)

légal et réglementaire, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement

souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

23^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature

La 23^e résolution concerne les augmentations de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires qui seraient utilisées pour rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature dans le contexte d'une opération de croissance externe.

Le montant de ces augmentations de capital, limité à 10 % du capital pour les cas d'apport en nature, s'imputerait sur le plafond prévu dans la 18^e résolution.

Cette délégation, qui n'est utilisable qu'en dehors d'une période d'offre publique, reconduit l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2022 (25^e résolution) et non utilisée.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de

quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

- délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, la compétence de procéder, sauf en période d'offre publique, à l'émission d'actions ordinaires :
 - destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange réalisée conformément aux dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce,
 - sur le rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10 % (dix pour cent) du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu dans la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ;

- décide que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère extraordinaire (résolutions n° 17 à 27)

réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance et les modalités de libération des actions, statuer sur l'évaluation des apports, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du

capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

24^È RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne de Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription

La 24^e résolution concerne les augmentations de capital qui seraient réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum de 7 100 000,00 € (sept millions cent mille euros), soit à titre indicatif, moins de 2 % du capital social.

Cette délégation, avec un plafond identique, se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2022 (26^e résolution) qui avait permis le lancement d'un plan d'actionnariat salarié en 2022 ⁽¹⁾.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne de Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

- délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et

L.225-138-1 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions nouvelles réservée aux adhérents d'un plan d'épargne de la Société et de sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

- décide :
 - de supprimer en faveur des adhérents d'un plan d'épargne le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation,
 - de fixer à un maximum de 7 100 000,00 € (sept millions cent mille euros), soit, à titre indicatif, moins de 2 % (deux pour cent) du capital actuel, le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
 - que le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s) par les Gérants, ou l'un d'eux, dans les conditions de l'article L.3332-19 du Code du

(1) Cf. les informations sur les résultats du plan 2022, présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, p.446.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère extraordinaire (résolutions n° 17 à 27)

travail, par application d'une décote ne dépassant pas 30 % (trente pour cent) de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Les Gérants, ou l'un d'eux, pourront réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'ils le jugent opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital,

- que les Gérants, ou l'un d'eux, pourront également, dans les conditions de l'article L.3332-21 du Code du travail, décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de la décote,
- que les Gérants, ou l'un d'eux, pourront également procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, à émettre ou déjà émis, à titre d'abondement dans les limites prévues à l'article L.3332-21 du Code du travail,
- que les Gérants, ou l'un d'eux, auront tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les caractéristiques, montant, modalités et conditions des opérations, déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire

d'organismes collectifs et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où ils aviseront, fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions, fixer notamment la date de jouissance et les modalités de libération, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne de Groupe.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

25^E RÉSOLUTION

Limitation du montant nominal global des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières ou de titres de créance

La 25^e résolution a pour objet de fixer à un montant nominal de 125 000 000,00 € (cent vingt-cinq millions euros), soit, à titre indicatif, moins de 35 % du capital social, la limitation du montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 23^e résolutions.

D'autre part, cette résolution fixe à un montant de 2 500 000 000,00 € (deux milliards cinq cents millions euros) le plafond global des émissions de titres d'emprunt ou de créance donnant accès, directement ou à terme, au capital, et pouvant être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions.

Cette résolution reconduit ainsi les plafonnements décidés par l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2022 (27^e résolution), non utilisée.

Vingt-cinquième résolution

(Limitation du montant nominal global des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières ou de titres de créance)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président de la Gérance et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

- décide de fixer à :
 - 125 000 000,00 € (cent vingt-cinq millions euros), soit à titre indicatif, moins de 35 % (trente-cinq pour cent) du capital actuel, le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée générale, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
 - 2 500 000 000,00 € (deux milliards cinq cents millions euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, le montant nominal maximum des titres d'emprunt ou de créance donnant accès, directement ou à terme, au capital et susceptibles d'être émis en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute résolution antérieure ayant le même objet.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère extraordinaire (résolutions n° 17 à 27)

26^E RÉSOLUTION

Autorisation à consentir aux Gérants à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

La 26^e résolution autorise les Gérants, ou l'un d'eux, pour une période de 24 mois, à réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé.

Cette délégation se substitue à la résolution identique accordée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2023 (15^e résolution) et non utilisée.

Vingt-sixième résolution

(Autorisation à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Gérance, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires,

- autorise les Gérants, ou l'un d'eux :

- à annuler sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % (dix pour cent) du capital social,
- à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
- délègue aux Gérants, ou à l'un d'eux, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est valable pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

27^E RÉSOLUTION

Pouvoirs

La 27^e résolution confère les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités et démarches.

Vingt-septième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal

de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère extraordinaire (résolutions n° 17 à 27)

Tableau de synthèse des autorisations sollicitées

Opérations portant sur le capital	Limites d'utilisation <i>(en valeur nominale)</i>	Durée <i>(expiration)</i>
Émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription de l'actionnaire (DPS) (17 ^e résolution)	actions : 125 millions € (moins de 35 % du capital) valeurs mobilières : 2,5 milliards €	26 mois (juillet 2026)
Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, offertes au public, avec suppression du DPS (18 ^e résolution)	actions : 35 millions € (moins de 10 % du capital) valeurs mobilières : 2,5 milliards €	26 mois (juillet 2026)
Émission d'actions et de valeurs mobilières par une offre prévue au 1 ^o de l'art. L.411-2 du Code monétaire et financier (placements privés) avec suppression du DPS (19 ^e résolution)	actions : 35 millions € (moins de 10 % du capital) ⁽¹⁾ valeurs mobilières : 2,5 milliards € ⁽¹⁾	26 mois (juillet 2026)
Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS suivant les 18 ^e et 19 ^e résolutions (20 ^e résolution)	actions : 35 millions € (moins de 10 % du capital) ⁽¹⁾ valeurs mobilières : 2,5 milliards € ⁽¹⁾	26 mois (juillet 2026)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires (21 ^e résolution)	15 % de l'émission ⁽²⁾	26 mois (juillet 2026)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (22 ^e résolution)	80 millions €	26 mois (juillet 2026)
Augmentation de capital pour la rémunération d'apports de titres (23 ^e résolution)	35 millions € (moins de 10 % du capital) ⁽¹⁾	26 mois (juillet 2026)
Augmentation de capital réservée aux salariés (24 ^e résolution)	7,1 millions € (moins de 2 % du capital)	26 mois (juillet 2026)
Limitation du montant global de toutes les augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières et titres de créances donnant accès au capital (à l'exception des émissions d'actions au titre des 22 ^e et 24 ^e résolutions) (25 ^e résolution)	actions : 125 millions € (moins de 35 % du capital) valeurs mobilières : 2,5 milliards €	26 mois (juillet 2026)
Réduction du capital par annulation d'actions (26 ^e résolution)	10 % du capital	24 mois (mai 2026)
Rachat d'actions (5 ^e résolution)	17,9 millions d'actions à un prix d'achat unitaire maximum de 55 €	18 mois (novembre 2025)

(1) *S'important sur le plafond prévu à la 18^e résolution (offre au public sans DPS).*

(2) *17^e à 20^e résolutions.*

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (AU 31 DECEMBRE 2023)



Barbara Dalibard,
Présidente du Conseil
de Surveillance,
Membre non indépendant



Jean-Pierre Duprieu,
Président du Comité
des Rémunérations
et des Nominations,
Membre indépendant



Aruna Jayanthi,
Membre du Comité d'Audit,
Membre indépendant



Anne-Sophie de la Bigne,
Membre du Comité des Rémunérations
et des Nominations, Membre du Comité
de la Responsabilité Sociétale de
l'Entreprise, Membre indépendant



Patrick de la Chevadière,
Président du Comité d'audit,
Membre indépendant



Jean-Christophe Laourde,
Membre représentant
les salariés, Membre du Comité
de la Responsabilité Sociétale
de l'Entreprise



Thierry Le Hénaff,
Membre du Comité des Rémunérations
et des Nominations, Membre Référent
du Conseil de Surveillance,
Membre indépendant



Monique Leroux,
Présidente du Comité
de la Responsabilité Sociétale
de l'Entreprise, Membre du Comité
d'Audit, Membre indépendant



Delphine Roussy,
Membre représentant les salariés,
Membre du Comité des Rémunérations
et des Nominations



Jean-Michel Severino,
Membre du Comité de la Responsabilité
Sociétale de l'Entreprise,
Membre indépendant



Wolf-Henning Scheider,
Membre du Comité d'Audit,
Membre indépendant

11

membres

89 %

de membres
sont indépendants

45 %

de membres sont
des femmes

9

réunions

LES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE DU GROUPE EN PARTICULIER DE SES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

- Examen régulier de la stratégie du Groupe
- Examen périodique de :
 - ses marchés ;
 - ses résultats et états financiers ;
 - sa politique de rémunération des actionnaires ;
 - son organisation et ses opérations ;
 - ses politiques de gestion des risques et de contrôle interne ;
 - ses politiques de rémunération et de nomination ;
 - sa politique de responsabilité sociale, environnementale et climatique.
- Avis formel aux Gérants concernant :
 - les investissements d'envergure ;
 - les opérations de croissance externe ;
 - les cessions d'actifs ;
 - les engagements hors bilan.

LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN LIEN AVEC LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Accord préalable du Conseil concernant :
 - le renouvellement du mandat des Gérants ;
 - leur révocation et les indemnités de départ.
- Recommandation préalable aux actionnaires concernant :
 - la nomination de nouveaux Gérants et du Président de la Gérance ;
 - la rémunération de la Gérance (politique, informations) et des membres du Conseil de Surveillance.
- Détermination des critères de performance conditionnant la rémunération variable des Gérants et constatation des objectifs atteints
- Recommandation préalable concernant :
 - la nomination et la planification de la succession des membres du Comité Exécutif ;
 - les objectifs de diversité au sein des instances dirigeantes et les plans d'action correspondants ;
 - la politique de rémunération pour les membres du Comité Exécutif.



RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS DE VOTE POUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

NOMINATIONS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (RÉSOLUTIONS N° 12 À 14)

Dans la société en commandite par actions Compagnie Générale des Établissements Michelin, seul le Conseil de Surveillance, organe intégralement non exécutif et dont 89 % des membres sont indépendants, peut recommander à l'Assemblée générale les candidatures des membres qui représenteront les actionnaires au Conseil.

Gage essentiel de la séparation des pouvoirs, aucun des Associés Commandités n'intervient dans ces choix, que ce soit Florent Menegaux, Président de la Gérance, ou la société SAGES, non exécutive et garante de la continuité de la Direction de l'Entreprise.

D'une part, aucun de ces deux Associés Commandités ne participe à la décision de recommander des candidats à l'Assemblée générale des actionnaires.

D'autre part, en application de la loi et des statuts de la Société, les Associés Commandités ne peuvent pas non plus prendre part au vote des nominations lors de l'Assemblée générale. En l'occurrence, les actions qu'ils détiennent seront exclues du quorum de chaque résolution de nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.

Les mandats arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 17 mai 2024 sont ceux de Mme Anne-Sophie de La Bigne, de M. Jean-Pierre Duprieu et de M. Patrick de La Chevardièrre, membres du Conseil de Surveillance.

M. Patrick de La Chevardièrre a fait part au Conseil de son souhait d'être candidat au premier renouvellement de son mandat.

Mme Anne-Sophie de La Bigne et M. Jean-Pierre Duprieu n'ont pas souhaité être candidats au renouvellement de leur mandat.

Le Conseil de Surveillance tient à saluer de manière unanime les contributions majeures d'Anne-Sophie de La Bigne et de Jean-Pierre Duprieu aux travaux du Conseil depuis 2013 ainsi qu'aux travaux des Comités dont ils ont été membres ou Président (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations et des Nominations).

En raison de la vacance de la Présidence du Comité des Rémunérations et des Nominations résultant de l'échéance du mandat de Jean-Pierre Duprieu, le Conseil de Surveillance envisage de nommer Thierry Le Hénaff, actuellement Membre Référent du Conseil, à cette Présidence.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations propose le renouvellement du mandat de M. Patrick de La Chevardièrre (12^e résolution) et les candidatures de Mme Catherine Soubie et de M. Pascal Vinet comme nouveaux membres du Conseil de Surveillance (respectivement 13^e et 14^e résolutions).

Renouvellement du mandat d'un membre

M. Patrick de La Chevardière

Michelin

112, avenue Kléber, 75016 Paris

Né en 1957, de nationalité française, Patrick de La Chevardière est administrateur de SLB (anciennement Schlumberger)⁽¹⁾ et a été Directeur Financier du groupe et membre du Comité Exécutif du groupe Total ⁽¹⁾ dans lequel il a effectué toute sa carrière.

Patrick de La Chevardière est diplômé de l'École centrale. Après avoir été ingénieur forage à la Direction Exploration et Production (1982-1989), il devient chargé d'affaires à la Direction Financière (1989-1995), puis Directeur du département Opérations et Filiales (1995-2000), Directeur Asie à la Direction Raffinage et Marketing (2000-2003), Directeur Financier Adjoint (2003-2008) et membre du Comité Directeur (2005) puis Directeur Financier et membre du Comité Exécutif (2008-2019).

Il détenait 1 600 actions Michelin au 31 décembre 2023.

Patrick de La Chevardière, nommé membre du Conseil de Surveillance de Michelin par l'Assemblée générale du 23 juin 2020 avec 99,88 % des voix, est Président du Comité d'Audit depuis cette date.

Patrick de La Chevardière :

- n'a aucun lien familial avec un membre de la Gérance ou avec un autre membre du Conseil de Surveillance ;
- n'est pas salarié de Michelin ou d'une de ses filiales et ne l'a jamais été ;
- n'est pas dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle Michelin détient directement ou indirectement un mandat social ou dans laquelle un dirigeant mandataire social de Michelin détient un mandat social ;
- n'a pas été auditeur de Michelin au cours des cinq années précédentes ;
- n'est pas actionnaire ou dirigeant de la société SAGES, Associé Commandité de Michelin ;
- n'est pas un client, fournisseur ou banquier significatif de Michelin ou pour lequel Michelin représente une part significative de l'activité.

Le Conseil a examiné sa candidature à un premier renouvellement de mandat pour 4 ans, en considérant :

- l'opportunité de ce renouvellement ;

- son expérience de dirigeant au sein d'un groupe international ;
- sa connaissance du monde industriel et sa bonne compréhension des enjeux du Groupe ;
- une absence de conflits d'intérêts avec la Société ;
- la compétence et l'expérience qu'il apporte aux travaux du Conseil et du Comité d'Audit ; en particulier, le Comité a estimé que Patrick de La Chevardière continuera à faire bénéficier le Conseil de Surveillance et son Comité d'Audit des expertises suivantes, regroupées selon la classification établie par le Conseil de Surveillance dans sa matrice détaillée des expertises⁽²⁾ :
 - Direction d'entreprise internationale : ex-Directeur Asie de la branche raffinage-distribution de Total ;
 - Expertise financière : Directeur Financier de Total durant 10 ans et de multiples responsabilités dans le domaine financier ; il possède ainsi, par sa formation et ses expériences, une expertise particulière en matière financière ou comptable ;
 - Industrie : expériences variées dans les domaines Exploration, Production et Raffinage de Total ; Membre du Conseil de SLB ;
- son assiduité, sa disponibilité et son implication dans les réunions du Conseil et à la Présidence du Comité d'Audit. Patrick de La Chevardière a participé aux travaux du Conseil et du Comité d'Audit durant les trois dernières années (période retenue par le Conseil pour étudier l'assiduité d'un membre en vue d'un renouvellement de son mandat) avec un taux global d'assiduité de 100 % ;
- sa situation d'indépendance et l'absence de conflits d'intérêts.

En conclusion, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé, l'intéressé s'abstenant, de recommander le renouvellement du mandat de Patrick de La Chevardière pour une durée de quatre années.

Si les actionnaires lui accordent leur confiance, Les membres du Conseil envisageraient de nommer Patrick de La Chevardière comme Président du Comité d'Audit.

(1) Société cotée.

(2) Objet de la rubrique 3.1.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023.

Nomination de deux nouveaux membres

Mme Catherine Soubie

Michelin

112, avenue Kléber, 75016 Paris

Née en 1965, de nationalité française, Catherine Soubie est Directrice générale d'Arfilia, qui regroupe des sociétés spécialisées dans l'information, le conseil et le service aux entreprises.

Catherine Soubie est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris.

Elle commence sa carrière en 1989 chez Lazard à Londres, puis à Paris où elle est nommée Directrice aux affaires financières. Elle exerce ensuite diverses fonctions chez Morgan Stanley à Paris, notamment de *Managing Director*. De 2005 à 2010, elle est Directrice générale adjointe de la société Rallye (distribution). En 2010, elle rejoint Barclays, où elle exerce les fonctions de *Managing Director, Head of Investment Banking* pour la France, la Belgique et le Luxembourg.

Elle est, depuis 2016, administratrice indépendante des sociétés Clariane⁽¹⁾, Covivo⁽²⁾ et Sofina⁽³⁾.

Le mandat d'administrateur de Catherine Soubie dans la société Clariane arrive à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2023, et elle n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat. Elle quittera ainsi ses fonctions dans cette société à l'issue de cette assemblée et ne conservera que deux mandats dans d'autres sociétés cotées.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a considéré que son profil compléterait de manière optimale les compétences et expertises des membres du Conseil (telles qu'identifiées dans la matrice des compétences du Conseil⁽⁴⁾) et qu'elle apporterait en particulier au Conseil de Surveillance :

- son parcours diversifié et pluridisciplinaire, apporté en particulier par ses activités de conseil aux entreprises ;
- sa connaissance des activités financières ;
- son expérience de dirigeante et de membres de conseil d'administration au sein de groupes internationaux ;

- la compétence et l'expérience qu'elle apportera aux travaux du Conseil; en particulier, le Comité a estimé que Catherine Soubie pourra faire bénéficier le Conseil de Surveillance des expertises suivantes, regroupées selon la classification établie par le Conseil de Surveillance dans sa matrice détaillée des expertises :
 - Direction d'Entreprise internationale : ex Directrice générale adjointe de Rallye et ex *Managing Director, Head of Investment Banking* Barclays France & Benelux ;
 - Expertise financière : 22 années d'expérience dans le secteur de la finance, notamment en qualité de Directrice aux affaires financières chez Lazard, *Managing Director* chez Morgan Stanley et *Managing Director, Head of Investment Banking* Barclays France & Benelux ;
 - Social, RH et Gouvernance : Directrice générale d'Arfilia (information, conseil et services aux entreprises) depuis 8 années, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations de Clariane ;
- sa volonté de participer avec disponibilité, implication et engagement aux travaux du Conseil et de ses Comités ;
- une absence de conflits d'intérêts avec la Société.

Catherine Soubie est considérée par le Conseil de Surveillance comme personnalité indépendante car :

- elle n'a aucun lien familial proche ni avec les Gérants ni avec un membre du Conseil de Surveillance ;
- elle n'est pas salariée de Michelin ou d'une de ses filiales et ne l'a jamais été ;
- elle n'est pas membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans ;
- elle n'est pas dirigeante mandataire social d'une société dans laquelle Michelin détient directement ou indirectement un mandat social ou dans laquelle un dirigeant mandataire social de Michelin détient un mandat social ;
- elle n'a pas été auditeur de Michelin au cours des cinq années précédentes ;
- elle n'est pas actionnaire ou dirigeant de la société SAGES, Associé Commandité de Michelin ;

(1) Société cotée dont elle est Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

(2) Société cotée (immobilier), dont elle est Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations et membre du Comité d'Audit.

(3) Société cotée (investissement), dont elle est Présidente des Comités des Rémunérations et des Nominations.

(4) Objet de la rubrique 3.1.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023.

- elle n'est pas un client, fournisseur ou banquier significatif de Michelin ou pour lequel Michelin représente une part significative de l'activité.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé de recommander la nomination de Catherine Soubie pour une durée de quatre années.

Les membres du Conseil envisageraient que Catherine Soubie, si les actionnaires lui accordent leur confiance, devienne membre du Comité d'Audit.

Catherine Soubie a accepté d'être candidate et d'intégrer l'équipe du Conseil.

Elle détient 1 600 actions Michelin à la date de publication du présent rapport, nombre minimal d'actions à détenir par chaque membre tel que requis par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

M. Pascal Vinet

Michelin

112, avenue Kléber, 75016 Paris

Né en 1962, de nationalité française, Pascal Vinet est Directeur Général Adjoint du groupe Air Liquide⁽¹⁾ depuis 2023 et il supervise les pôles Europe Industries et Afrique / Moyen-Orient / Inde, la branche d'activité mondiale Industriel Marchand, ainsi que la fonction Groupe Sécurité et Système Industriel.

Pascal Vinet est ingénieur et titulaire d'un doctorat en physique de l'École Centrale de Lyon. Après avoir travaillé pour la NASA aux États-Unis, Pascal Vinet rejoint Air Liquide en 1986. En 1995, il devient Directeur Général d'Air Liquide Australie avant d'être nommé Directeur des Opérations Industriel Marchand en France en 1998. En 1999, il devient Vice-Président Recherche & Développement Groupe puis prend la direction des activités Industriel Marchand aux États-Unis en 2002.

En 2005, il est nommé Vice-Président en charge des fonctions Groupe (Contrôle, Planning Stratégique, Achats, IT). En 2010, il prend la tête des opérations mondiales Santé du Groupe et intègre, à ce titre, le Comité Exécutif en 2011. En 2016, il devient Directeur général d'Airgas, la filiale opérant les activités Industriel Marchand et Santé

d'Air Liquide aux États-Unis, juste après son acquisition par le Groupe. En 2021, il est nommé Directeur de la Société et supervise les pôles Europe Industries et Afrique / Moyen-Orient / Inde ainsi que la fonction Sécurité et Système Industriel. En 2023, il prend le poste de Directeur Général Adjoint en charge des pôles Europe Industries et Afrique / Moyen-Orient / Inde, de la Branche d'Activité Mondiale Industriel Marchand ainsi que de la fonction Groupe Sécurité et Système Industriel.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a considéré que son profil compléterait de manière optimale les compétences et expertises des membres du Conseil (telles qu'identifiées dans la matrice des compétences du Conseil ⁽²⁾) et qu'il apporterait en particulier au Conseil de Surveillance :

- son expérience de dirigeant au sein d'un groupe international et en particulier sa connaissance des marchés américains et asiatiques ;
- sa connaissance du monde industriel et de la recherche ;
- la compétence et l'expérience qu'il apportera aux travaux du Conseil; en particulier, le Comité a estimé que Pascal Vinet pourra faire bénéficier le Conseil de Surveillance des expertises suivantes, regroupées selon la classification établie par le Conseil de Surveillance dans sa matrice détaillée des expertises ⁽²⁾:
 - Direction d'entreprise internationale : Directeur Général Adjoint du groupe Air Liquide, supervision de la fonction Groupe Sécurité et Système Industriel ;
 - Industrie : ex Directeur Général d'Airgas (activités Industriel Marchand et Santé d'Air Liquide aux États-Unis) et supervision des pôles Europe Industries et Afrique / Moyen-Orient / Inde et de la branche d'activité mondiale Industriel Marchand d'Air Liquide ;
 - Matériaux : ex Vice-Président Recherche & Développement Groupe d'Air Liquide.
- sa volonté de participer avec disponibilité, implication et engagement aux travaux du Conseil et de ses Comités ;
- une absence de conflits d'intérêts avec la Société.

(1) Société cotée.

(2) Objet de la rubrique 3.1.3.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise reproduit dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2023.

Pascal Vinet est considéré par le Conseil de Surveillance comme personnalité indépendante car :

- il n'a aucun lien familial proche ni avec les Gérants ni avec un membre du Conseil de Surveillance ;
- il n'est pas salarié de Michelin ou d'une de ses filiales et ne l'a jamais été ;
- il n'est pas membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans ;
- il n'est pas dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle Michelin détient directement ou indirectement un mandat social ou dans laquelle un dirigeant mandataire social de Michelin détient un mandat social ;
- il n'a pas été auditeur de Michelin au cours des cinq années précédentes ;
- il n'est pas actionnaire ou dirigeant de la société SAGES, Associé Commandité de Michelin ;

- il n'est pas un client, fournisseur ou banquier significatif de Michelin ou pour lequel Michelin représente une part significative de l'activité.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé de recommander la nomination de Pascal Vinet pour une durée de quatre années.

Les membres du Conseil envisageraient que Pascal Vinet, si les actionnaires lui accordent leur confiance, devienne membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Pascal Vinet a accepté d'être candidat et d'intégrer l'équipe du Conseil.

Il détient 1 600 actions Michelin à la date de publication du présent rapport, nombre minimal d'actions à détenir par chaque membre tel que requis par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Présentation synthétique du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée générale

En considérant l'élection des membres dont la nomination est proposée à l'Assemblée et l'évolution envisagée par le Conseil de la composition de ses Comités, le Conseil et ses Comités seraient constitués de la manière suivante :

Membre	Indépendance ⁽¹⁾	Comité(s)	Date initiale de nomination	Date de renouvellement ⁽²⁾	Terme du mandat en cours (AGO) ⁽³⁾	Nombre d'années au Conseil	Nombre d'actions détenues	Nationalité	Âge	Sexe
Barbara Dalibard		-	2008	2013 ⁽²⁾ 2015 ⁽³⁾ 2019 2023	2027	15	2 740	Française	65	F
Aruna Jayanthi		Audit	2015	2019 2023	2027	8	1 600	Indienne	61	F
Patrick de La Chevardière		Audit	2020	2024	2028	4	1 600	Française	66	M
Jean-Christophe Laourde		Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	2020	-	2028 ⁽⁴⁾	3	400	Française	48	M
Thierry Le Hénaff		Rémunérations et Nominations	2018	2022	2026	5	1 600	Française	60	M
Monique Leroux		Audit Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	2015 ⁽⁵⁾	2018 2022	2026	8	4 000	Canadienne	69	F
Delphine Roussy		Rémunérations et Nominations	2020	-	2028 ⁽⁴⁾	3	586	Française	41	F
Jean-Michel Severino		Rémunérations et Nominations Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	2020 ⁽⁶⁾	2022	2026	3	1 600	Française	66	M
Catherine Soubie		Audit	2024	-	2028	0	1 600	Française	58	F
Wolf-Henning Scheider		Audit Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	2021	-	2025	2	1 600	Allemande	61	M
Pascal Vinet		Rémunérations et Nominations	2024	-	2028	0	1 600	Française	61	M

: Président(e) : Membre Référent : Membre représentant des salariés

(1) Selon les critères du Code AFEP/MEDEF repris en intégralité dans le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

(2) L'Assemblée générale du 15 mai 2009 a modifié les statuts pour réduire de cinq à quatre ans la durée des mandats.

(3) L'Assemblée générale du 17 mai 2013 a modifié les statuts pour permettre un rééchelonnement optimal des mandats et a procédé à des nominations pour des durées de deux, trois et quatre ans.

(4) Désigné(e) selon les modalités statutaires et non par les actionnaires.

(5) Mme Monique Leroux a été cooptée par le Conseil de Surveillance le 1^{er} octobre 2015, en remplacement de Mme Laurence Parisot, démissionnaire, pour la durée restant du mandat de Mme Parisot.

(6) M. Jean-Michel Severino a été coopté par le Conseil de Surveillance le 12 novembre 2020, en remplacement de M. Cyrille Poughon, démissionnaire, pour la durée restant du mandat de M. Cyrille Poughon.

NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE CERTIFIER LES INFORMATIONS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (RÉSOLUTIONS N° 15 ET 16)

Le Conseil de Surveillance et la Direction Financière du Groupe ont examiné les questions liées à l'application, à compter de l'exercice 2024, de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 introduisant en droit français la nouvelle réglementation européenne issue de la Directive 2022/2464⁽¹⁾ en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, « CSRD »).

A cet effet, le Conseil de Surveillance doit :

- identifier le comité du Conseil en charge des missions visées à l'article L.821-67 du Code de commerce relatives aux informations en matière de durabilité ; et
- proposer de nommer un ou plusieurs organismes tiers indépendants ou Commissaires aux comptes pour réaliser la certification de ces informations.

Ces questions ont été analysées par le Conseil de Surveillance et par le Comité d'Audit ; la Présidente et les membres du Comité RSE en ayant été informés.

À l'issue de cet examen, le Conseil de Surveillance a décidé que :

- le Comité d'Audit sera notamment le comité en charge des missions visées par l'article L.821-67 du Code de commerce et relatives aux informations en matière de durabilité ;
- le Comité RSE donnera des avis sur l'élaboration de la stratégie et du programme RSE dans sa globalité avec les initiatives, le niveau d'ambitions et des objectifs et la revue des plans d'actions ; il continuera également à effectuer sa veille réglementaire, en particulier hors de l'Union Européenne.

Les deux Comités continueront à développer leurs travaux en commun, sur la base des missions respectives complémentaires indiquées ci-dessus, grâce à la participation de certains membres du Conseil aux travaux des deux comités et à l'organisation de sessions communes.

D'autre part, le Comité d'Audit a conclu à la pertinence de nommer les Commissaires aux comptes actuellement chargés de certifier les comptes sociaux de la Société en qualité de Commissaires aux comptes en charge de

certifier les informations en matière de durabilité, en considérant les principaux éléments suivants :

- Analyse des différentes options possibles en tenant compte du nouveau cadre réglementaire,
- Avantages présentés par la désignation des Commissaires aux comptes chargés de certifier les comptes sociaux, notamment :
 - bonne compréhension des enjeux et du fonctionnement du Groupe,
 - couverture géographique adaptée aux implantations du Groupe,
 - qualité des travaux dans l'exercice de leur mission de certification des comptes,
 - faciliter la poursuite du renforcement de la cohérence entre l'information financière et l'information en matière de durabilité, tel que découlant des obligations instaurées par la CSRD,
 - opportunité de fixer une durée de mandat égale à la durée résiduelle de leur mandat de certification des comptes, tel que permis par la réglementation pour la première désignation d'un organisme tiers indépendant ou d'un Commissaire aux comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 ; permettant ainsi de faire coïncider les durées des deux mandats de certification des états financiers et de certification des informations en matière de durabilité.

Il est précisé que :

- le Comité d'Audit suivra la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de certification des informations en matière de durabilité et s'assureront du respect des conditions d'indépendance requises ;
- la mission de certification des informations en matière de durabilité sera exercée au nom de chacun des cabinets nommés par une personne physique associée, actionnaire ou dirigeante de ces cabinets, inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes autorisés à exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité ;

(1) Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

- les Commissaires aux comptes exerceront leur mission en se conformant aux normes d'assurance adoptées par la Commission Européenne, ou, en l'absence de normes adoptées par la Commission, par les normes adoptées par la Haute Autorité de l'Audit et homologuées par arrêté du ministre de la Justice.

Il est ensuite précisé que les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont déclaré au Conseil de Surveillance accepter d'exercer le mandat correspondant selon les caractéristiques précitées, dans l'hypothèse où ce mandat leur serait confié.

Sur la base de ces éléments et sur la recommandation de son Comité d'Audit, le Conseil de Surveillance propose à l'Assemblée générale de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, pour la durée résiduelle de leur mandat de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

APPROBATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (RÉSOLUTIONS N° 6 À 11)

La politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que les informations sur leurs éléments de rémunération ont fait l'objet de présentations aux Assemblées générales ordinaires correspondantes par la Présidence du Comité des Rémunérations et des Nominations.

En 2024, les Associés Commandités et le Conseil de Surveillance de la Société soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire :

- la politique de rémunération des Gérants (6^e résolution) et du Conseil de Surveillance (7^e résolution) pour l'exercice 2024⁽¹⁾ ;

- les informations (8^e résolution) concernant la rémunération des mandataires sociaux et les éléments individuels (9^e à 11^e résolutions) relatifs aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de ce même exercice⁽²⁾.

APPROBATION DES COMPTES, CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOLLICITÉES (RÉSOLUTIONS N° 1 À 5 ET 17 À 27)

Concernant tout d'abord les autres résolutions à caractère ordinaire, les documents comptables et financiers mis à disposition des actionnaires ainsi que le rapport du Président de la Gérance relatent les activités et les résultats du Groupe pour l'exercice 2023 (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions).

Les rapports des Commissaires aux Comptes n'appellent pas d'observation du Conseil de Surveillance.

Aucune convention nécessitant l'accord du Conseil de Surveillance n'ayant été conclue, il vous est proposé de

prendre acte qu'il n'y a aucune convention à approuver (4^e résolution).

Avant de proposer de voter l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés ainsi que l'affectation du résultat, le Conseil de Surveillance tient à souligner l'excellence de la gestion du Groupe dans un contexte extrêmement et durablement perturbé.

Ces très bonnes performances conduisent le Conseil de Surveillance à renouveler toute sa confiance à la Gérance.

(1) Politique détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de Surveillance et reproduit dans le chapitre 3.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

(2) Informations détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de Surveillance et reproduit dans les chapitres 3.4 et 3.5 du Document d'enregistrement universel 2023.

Au regard de ces performances, le Conseil de Surveillance est donc favorable à la proposition du Président de la Gérance de fixer le montant du dividende à 1,35 € par action (2^e résolution).

D'autre part, la Société souhaite renouveler son programme de rachat d'actions dans des conditions similaires à celle de la précédente autorisation (5^e résolution).

Afin de compléter efficacement cette résolution, une autorisation d'annuler les actions acquises dans le cadre de ce programme est également sollicitée, pour remplacer celle décidée l'an dernier (26^e résolution).

D'autre part, les résolutions à caractère extraordinaire prévoient le renouvellement, dans des conditions, identiques ou très similaires, des délégations de

compétences ou des autorisations financières votées par l'Assemblée du 13 mai 2022, qui demeurent nécessaires au groupe Michelin dans le cadre général de la mise en œuvre de sa stratégie (17^e à 23^e et 25^e résolutions).

En outre, il est proposé de reconduire une délégation de compétence pour des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne du Groupe, en remplacement de la précédente autorisation (24^e résolution).

Dans ces conditions, le Conseil de Surveillance recommande aux actionnaires d'adopter les projets soumis à leur approbation par le Président de la Gérance et d'approuver l'ensemble des résolutions ordinaires et extraordinaires.

Le 9 février 2024

Le Conseil de Surveillance

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Assemblée générale mixte du 17 mai 2024 - 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions)

À l'Assemblée générale

Compagnie Générale des Établissements Michelin
23 place des Carmes-Déchaux - 63000 Clermont-Ferrand

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation aux gérants, ou à l'un d'eux, de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre président de la gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de déléguer aux gérants, ou à l'un d'eux, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, la compétence pour décider, sauf en période d'offre publique, des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (18^{ème} résolution) d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (19^{ème} résolution) d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de l'autoriser, par la 20^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 25^{ème} résolution, excéder 125 000 000 euros au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 125 000 000 euros dans le cadre de la 17^{ème} résolution,
- 35 000 000 euros dans le cadre de chacune et de l'ensemble des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 25^{ème} résolution, excéder 2 500 000 000 euros pour les 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, ce montant constituant également le plafond individuel de chacune des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 21^{ème} résolution.

Il appartient au président de la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du président de la gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du président de la gérance au titre des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 17^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par les gérants, ou l'un d'eux, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Jean-Christophe Georghiou

Itto El Hariri

Frédéric Gourd

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée générale mixte du 17 mai 2024 – 24^{ème} résolution)

À l'Assemblée générale

Compagnie Générale des Établissements Michelin
23 place des Carmes-Déchaux - 63000 Clermont-Ferrand

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation aux Gérants, ou à l'un d'eux, de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et de sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, pour un montant maximum de 7 100 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Président de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer aux Gérants, ou à l'un d'eux, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Président de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre, données dans le rapport du Président de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Président de la Gérance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Jean-Christophe Georghiou

Itto El Hariri

Frédéric Gourd

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(Assemblée générale mixte du 17 mai 2024 – 26^{ème} résolution)

À l'Assemblée générale

Compagnie Générale des Établissements Michelin
23 place des Carmes-Déchaux - 63000 Clermont-Ferrand

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée. Votre Président de la gérance vous propose de déléguer aux Gérants, ou à l'un d'eux, pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en oeuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité. Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Jean-Christophe Georgioui

Itto El Hariri

Frédéric Gourd

AUTRES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les rapports destinés à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2024 et qui ne sont pas reproduits ci-dessus figurent :

- au chapitre 5.3.3 du Document d'enregistrement universel pour le rapport sur les comptes annuels ;
- au chapitre 5.3.4 du Document d'enregistrement universel pour le rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- au chapitre 5.2.1 du Document d'enregistrement universel pour le rapport sur les comptes consolidés ;
- au chapitre 4.2.4 du Document d'enregistrement universel pour le rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en milliers € et en € par action, sauf mention contraire)</i>	2019	2020	2021	2022	2023
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	357 255	356 680	357 061	357 059	357 479
b) Nombre des actions ordinaires existantes	714 510 220	713 360 344	714 121 800	714 117 414	714 958 226
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 034 805	797 951	959 769	1 010 962	1 790 853
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions) nettes	817 567	1 072 009	635 133	426 055	419 782
c) Impôt sur les bénéfices	30 603	(9 773)	18 811	(48 236)	19 112
d) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	672 105	1 010 644	584 192	544 575	272 053
III. RÉSULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,10	1,52	0,86	0,66	0,56
b) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,94	1,42	0,82	0,76	0,38
c) Dividende attribué à chaque action	0,50	0,58	1,13	1,25	1,35 ⁽¹⁾
IV. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	1	2	2	2
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 123	2 280	3 190	2 603	3 502
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	(76)	645	838	765	867

(1) Montants soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024.

DEMANDE DE DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

MICHELIN VOUS PROPOSE DE CONSULTER
LA DOCUMENTATION * SUR SON SITE INTERNET :

<https://www.michelin.com/investisseur/rapport-annuel-documents-legaux-reglementes>

- Pour recevoir la documentation concernant l'Assemblée générale par **mail** ou au format papier, merci d'indiquer vos coordonnées ci-dessous et de renvoyer ce document avec le formulaire de vote dans l'enveloppe T jointe :

E-mail : (en MAJUSCULES) _____

Identifiant Société Générale : _____

M, Mme : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Localité : _____

Téléphone : _____

À _____ le _____ Signature

* Documents visés notamment aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Mention d'information à destination des actionnaires individuels de la Compagnie Générale des Établissements Michelin. Avis de convocation à l'Assemblée générale.

La Compagnie Générale des Établissements Michelin accorde une grande importance à la protection des données personnelles. Ici nous souhaitons vous informer de la manière dont nous collectons et utilisons les données de nos actionnaires individuels et les représentants de nos actionnaires institutionnels dans le monde entier.

VOS DONNÉES PERSONNELLES EN TOUTE TRANSPARENCE

Pour gérer notre relation avec vous, actionnaire, nous devons collecter et utiliser vos données personnelles.

Vos données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, votre nombre d'actions, nombre de voix) nous sont transmises par l'organisme auprès duquel vous avez acquis vos actions. Elles sont utilisées pour vous envoyer des communications en lien avec votre investissement, vous inviter à participer à des réunions d'actionnaires, pour vous envoyer les convocations et e-convocations aux Assemblées générales ainsi que pour tenir la documentation du Registre des actionnaires. Les bases légales de ces traitements sont respectivement, votre consentement, notre intérêt légitime et le respect de nos obligations légales.

Les données personnelles collectées pour la gestion de la relation avec les actionnaires sont recueillies de façon obligatoire sauf mention contraire dans le formulaire ou sur la plateforme numérique concernée.

En fonction de leurs besoins respectifs, les destinataires de tout ou partie de vos données sont le personnel Michelin en charge des relations avec les actionnaires, les personnels des prestataires concernés, le personnel de la Société Générale ainsi que les différents organismes officiels le cas échéant.

Nous conservons vos données durant la période de détention d'actions. Ces données pourront être ensuite archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

Vous disposez de certains droits concernant vos données. Il s'agit des droits suivants :

- le droit d'être informé ;
- le droit d'accéder à vos données ;
- le droit de corriger vos données ;
- le droit de définir le sort de vos données ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) dans le cas où vos demandes seraient insatisfaites.

Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Compagnie Générale des Établissements Michelin

23, Place des Carmes-Déchaux - 63000 Clermont-Ferrand France

Vous avez la possibilité d'écrire un courriel au service en charge de la protection des données personnelles à : privacy.fr@michelin.com.

La législation sur les données personnelles vous permet de bénéficier d'autres droits sur vos données cependant, pour respecter nos obligations légales, ces autres droits ne peuvent pas s'appliquer aux données personnelles de nos actionnaires. Il s'agit du droit de supprimer ses données (droit à l'oubli), du droit de limiter le traitement et du droit à la portabilité ainsi que du droit de s'opposer au traitement.

Crédit photo : Michelin
Conception et réalisation : KPMG

GARDONS LE CONTACT RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez l'essentiel de nos publications
mises à jour régulièrement

<https://www.michelin.com/publications>

Abonnez-vous directement en remplissant le formulaire sur notre espace Internet, **Actionnaires Individuels** pour être informé en temps réel et recevoir toutes nos communications par email.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN

23, Place des Carmes-Déchaux
63000 Clermont-Ferrand – France

Appel gratuit pour la France

0 800 716 161

Service & appel
gratuits

actionnaires-individuels@michelin.com

Site Internet : www.michelin.com

Société en commandite par actions au capital de 357 479 113 €

